

ALLIANCE EMPLOI- ENVIRONNEMENT

CONSTRUCTION
DURABLE



PLAN
MARSHALL
4.0
ALLIANCE
EMPLOI-ENVIRONNEMENT

PLAN PLURIANNUEL
2016-2019

**ALLIANCE
EMPLOI-
ENVIRONNEMENT**

**CONSTRUCTION
DURABLE**

**PLAN PLURIANNUEL
2016-2019**

Avant-propos

Less is more

« Moins, c'est plus ».

Ce credo de l'architecte Mies van der Rohe (1886 - 1969) a stimulé des générations d'architectes et de designers et inspire toujours des concepteurs talentueux.

Penser que l'on peut transformer une contrainte, qu'elle soit choisie ou imposée, en une opportunité, c'est permettre de la regarder tout autrement ; elle peut devenir une source de dépassement, d'invention, d'innovation, d'amélioration de la vie de chacun et de son cadre d'existence.

Dans ce monde où la consommation énergétique pèse sur la facture des ménages et des entreprises, où les ressources vont en s'épuisant et où nous observons les impacts du réchauffement climatique, « transformer des contraintes en opportunités » peut devenir un formidable levier pour stimuler de nouvelles formes de collaboration, de nouvelles manières d'habiter individuellement et ensemble, au bénéfice de notre génération et de celles qui nous suivent.

1 Cette formule a été reprise par plusieurs architectes modernistes du XX^e siècle qui, en réaction aux bâtiments surchargés d'ornements, voulaient créer des immeubles plus épurés, au design minimaliste, qui exprimeraient ainsi davantage la beauté brute des matériaux et de la structure.

Moins ...

En ce début de XXI^e siècle, il ne manque pas de contraintes, que ce soit dans le monde ou en Wallonie.

Le climat change, nous le constatons. L'année 2016 a été déclarée l'année la plus chaude sur la planète depuis 1880 (début du relevé des températures). Rares sont ceux qui s'aventurent à nier que ce changement est provoqué par les émissions de gaz à effets de serre dues aux activités humaines.

Les énergies fossiles se raréfient. Or la Wallonie est fortement dépendante des pays producteurs de gaz et de pétrole pour son approvisionnement en énergie.

La population wallonne augmente, mais la taille des ménages diminue, en raison du vieillissement et de l'augmentation des familles monoparentales.

Un tiers du parc wallon de logements et de bâtiments publics reste énérgivore.

...c'est plus!

Ces contraintes, aujourd'hui, les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile en ont pris la mesure à tous les niveaux, du global au local. Ils cherchent et trouvent des solutions, s'engagent et réussissent à les mettre en œuvre.

Ces solutions passent par une prospérité qui ne laisse personne sur le bord du chemin, une activité économique et des bâtiments avec une consommation d'énergie plus rationnelle, le

développement d'énergies renouvelables, la préservation de l'environnement. Le film *Demain* ne montre d'ailleurs pas qu'il faut changer le monde, mais que le monde est déjà en train de changer. Ces solutions sont déjà mises en œuvre : les autorités nationales, régionales et locales les initient ou les soutiennent.

Ces dernières années ont été riches en décisions inédites, prises au niveau mondial.

Les Nations unies ont adopté, le 27 septembre 2015, les 17 objectifs de développement durable qui visent à éradiquer la pauvreté, à protéger la planète et à garantir la prospérité.

À l'issue de la COP21, en décembre 2015, 195 États ont adopté l'Accord de Paris qui a pour ambition de maintenir l'élévation de la température due aux activités humaines bien en-dessous de 2°C.

La Wallonie a pris, elle aussi, des décisions audacieuses. Par son décret « Climat », elle s'est engagée à définir et à mettre en place une stratégie de développement bas carbone et s'est fixé l'objectif de réduire ses émissions de 30% en 2030 et 80% à 95% en 2050 par rapport au niveau de 1990.

L'Alliance Emploi- Environnement « construction durable »

En octobre 2016, la Wallonie a adopté le plan pluriannuel 2016-2019 de

l'Alliance Emploi-Environnement « construction durable ». Le principe de l'Alliance Emploi-Environnement est l'exemple même d'une démarche par laquelle on transforme des contraintes en opportunités : réduire notre facture énergétique et notre impact sur le climat en soutenant nos entreprises, en créant des emplois, en améliorant le confort des habitants.

Au travers des actions de ce 2^{ème} plan pluriannuel 2016-2019, le Gouvernement wallon mobilise les pouvoirs publics, les ménages et les acteurs privés du secteur de la construction pour répondre aux défis de la transition énergétique, du climat et de l'emploi.

Concrètement, ce sont :

- de nouvelles manières de travailler ensemble, avec un partenariat renforcé entre acteurs privés et publics ;
- de nouveaux emplois créés dans le secteur de la construction et de la rénovation ;
- des opportunités pour les concepteurs et fabricants de systèmes innovants ou de matériaux wallons de conception durable ;
- de nouveaux systèmes de financement pour rénover les bâtiments publics ;
- des logements nouveaux ou rénovés adaptés aux contraintes de leurs habitants et à hautes performances énergétiques ;
- des accès facilités aux prêts ou primes à la rénovation pour les ménages ;
- des formations dans les métiers du développement durable : l'isolation, le chauffage et la ventilation, la conception, l'audit, l'accompagnement, etc.

Chacun et tous ensemble

Aujourd'hui, nous sommes tous bien informés et pleinement conscients des défis auxquels notre société doit faire face pour que nous puissions vivre mieux en Wallonie demain. Des solutions existent, elles fonctionnent. Le plan pluriannuel 2016-2019 en développe quelques-unes. Ménages, concepteurs, entrepreneurs, constructeurs, élus, conseillers des administrations, chacun et tous ensemble, nous pouvons les mettre en œuvre, à notre niveau, avec les moyens dont nous disposons et dans le champ de nos compétences. Chacun et tous ensemble : cette volonté de partenariat qui est au cœur de la stratégie des Alliances est déjà en elle-même une solution qui a fait ses preuves. Elle anime l'ensemble des actions du Gouvernement wallon et constituera un fil rouge dans la manière dont je conduirai les politiques qui me sont confiées, notamment en matière d'énergie.



Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l'Énergie



Contexte et structure

A. Objectifs	10
B. Élaboration du plan pluriannuel	14
C. Structure du plan pluriannuel	15
D. État des lieux du bâti wallon	16
E. Secteur de la construction en Wallonie	18
F. Synergies avec d'autres plans du Gouvernement	20
G. Contribution aux Objectifs universels de Développement durable (ODD)	21

AXE I

Définir les normes et références applicables aux constructions / rénovations durables

ACTION 1. Poursuivre le renforcement des normes (UE) énergétiques dans le bâtiment	24
ACTION 2. Définir un cadre pour les «contrats de performance énergétique»	25
ACTION 3. Définir, mettre à jour et communiquer sur la "stratégie régionale de rénovation à long terme"	28
ACTION 4. Promouvoir le vade-mecum Bâtiments durables	29
ACTION 5. Finaliser et promouvoir le cahier des charges type-Auteur de projets	30
ACTION 6. Finaliser et promouvoir le cahier des charges type-Bâtiments 2022	31
ACTION 7. Intégrer des considérations sociales, éthiques et environnementales dans les marchés publics de travaux	33
ACTION 8. Finaliser et promouvoir l'outil de calcul des performances environnementales	35
ACTION 9. Développer des outils pratiques pour promouvoir l'entretien et la rénovation des logements	36
ACTION 10. Mettre en œuvre le passeport du bâtiment	39
ACTION 11. Mettre en place des outils de labellisation des bâtiments durables	41

AXE II

Promouvoir la construction / rénovation durable

ACTION 12. Promouvoir le portail «Construction durable»	44
ACTION 13. Promouvoir les pratiques exemplaires en matière de construction / rénovation durable	44
ACTION 14. Promouvoir les pratiques exemplaires en matière de réutilisation / recyclage / valorisation des matériaux de (dé)construction	47
ACTION 15. Développer et promouvoir les filières de matériaux et de systèmes constructifs innovants et durables en Wallonie	50
ACTION 16. Promouvoir les matériaux innovants wallons de conception durable	51
ACTION 17. Mettre en œuvre et promouvoir le label qualité des entreprises d'isolation, de ventilation et d'HVAC	52

AXE III

Stimuler la réalisation de projets de construction / rénovation durable

III.1. Le secteur résidentiel privé

ACTION 18. Octroyer des primes et des chèques «habitat» **56**

ACTION 19. Octroyer des prêts pour l'accès au logement et pour la rénovation **57**

ACTION 20. Coordonner les conseillers en information de l'habitat durable **58**

ACTION 21. Mettre en place des ateliers collectifs de sensibilisation à la gestion durable des logements **61**

III.2. Le secteur résidentiel public

ACTION 22. Rénover les logements publics **62**

ACTION 23. Créer des logements via le programme d'ancrage communal **63**

ACTION 24. Poursuivre les projets de «quartiers en transition» **65**

III.3. Mesures transversales au secteur résidentiel

ACTION 25. Mobiliser les réserves foncières publiques **66**

III.4. Le secteur non résidentiel

ACTION 26. Conclure des «accords de branche simplifiés» **70**

ACTION 27. Optimiser le système d'aides aux études énergétiques **70**

III.5. Le secteur non résidentiel privé, les pme/tpc

ACTION 28. Soutenir les PME/TPE dans leurs efforts pour améliorer leur efficacité énergétique **71**

III.6. Le secteur non résidentiel public

ACTION 29. Finaliser le programme de rénovation des bâtiments publics 2013 **77**

ACTION 30. Lancer un nouveau programme de rénovation des bâtiments publics UREBA exceptionnel **78**

ACTION 31. Créer un mécanisme de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments **78**

ACTION 32. Assurer une gestion énergétique dynamique des bâtiments publics **79**

ACTION 33. Rénover les bâtiments publics régionaux sur le plan énergétique **80**

AXE IV

Mettre en œuvre des formations dans les métiers de la construction / rénovation durable

ACTION 34. Identifier les titres de compétences et certifications **84**

ACTION 35. Former les élèves, demandeurs d'emploi, apprenants, formateurs et travailleurs **87**

ACTION 36. Sensibiliser les professeurs et élèves de l'enseignement supérieur **89**



Gouvernance de l'Alliance Emploi-Environnement

A. Structures de gouvernance **92**

B. Outils **92**

C. Évaluation **92**

D. Participation **93**

E. Partenaires **93**





Contexte et structure

Objectifs

LA STRATÉGIE des Alliances Emploi-Environnement vise à faire de l'amélioration de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois. Ce fut le cas de la 1^{ère} Alliance wallonne, adoptée en septembre 2011, laquelle s'est centrée sur la construction/rénovation durable. Elle a pour ambition d'améliorer la performance énergétique du parc immobilier wallon, principalement dans le secteur résidentiel, en mobilisant le secteur de la construction et tous les acteurs concernés.

Le secteur du logement représente une part importante de notre énergie consommée. En effet, les bâtiments génèrent, tant dans leur usage que lors de leur construction, leur entretien, leur démolition, une série d'effets négatifs sur l'environnement (émission de CO₂, prélèvement de ressources naturelles non renouvelables, production de déchets, etc.) mais aussi sur les budgets des ménages (part de plus en plus importante consacrée aux dépenses énergétiques).

Améliorer la qualité du bâti wallon dans une approche de développement durable permet de réduire les consommations énergétiques des ménages (réduisant ainsi leurs factures et/ou améliorant leur confort), de limiter la consommation de ressources naturelles non renouvelables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets non valorisables, tout en dynamisant l'économie. En effet, les travaux de rénovation des logements font appel aux entreprises du secteur de la construction qui, par nature, ne sont pas (ou peu) délocalisables.

Le Gouvernement wallon a décidé de poursuivre une politique ambitieuse en matière de rénovation du bâti, par l'adoption d'un nouveau plan pluriannuel 2016-2019 dans le cadre de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Ce nouveau plan poursuit les objectifs initiaux mais, d'une part, concentre les efforts sur les projets concrets de construction / rénovation (recentrage) et, d'autre part, appréhende un contexte plus large en intégrant davantage le défi de l'accroissement démographique en Wallonie.

Le présent plan pluriannuel se veut transversal et contribue à répondre à quatre grands défis: le défi climatique, le défi de la transition énergétique, le défi de l'emploi et le défi démographique.

1. RÉPONDRE AU DÉFI CLIMATIQUE

Les actions du plan pluriannuel visent à contribuer, par l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier wallon, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet effort contribuera à atteindre les objectifs auxquels la Wallonie s'est engagée dans le cadre de la Convention cadre de l'ONU sur les changements climatiques fin 2015 (COP21) et au sein de l'Union européenne.

À l'issue de la 21^e « Conférence des Parties » sur les changements climatiques (COP21), 195 États ont adopté l'accord de Paris. Cet accord comprend notamment un objectif à long terme visant à maintenir l'élévation de la température due aux activités humaines bien en dessous de 2°C et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température sous les 1,5°C.

Les parties à la Convention se sont engagées à prendre des mesures visant à réduire leurs émissions de GES, les communiquer et les actualiser tous les cinq ans. À ce titre, l'Union européenne et ses États membres ont présenté une contribution commune, basée sur les conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2014 pour un nouveau cadre d'actions à l'horizon 2030. L'Union européenne s'est ainsi fixé un objectif de réduction d'émissions d'au moins 40 % en 2030 par rapport à 1990.

La Wallonie n'a pas attendu ces obligations pour se fixer des objectifs ambitieux en la matière puisque le Décret « climat » du 20 février 2014, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de:

- 30 % d'équivalents CO₂ par rapport à la quantité de l'année de référence d'ici 2020;
- 80 % à 95 % d'équivalents CO₂ par rapport à la quantité de l'année de référence d'ici 2050.

2. RÉPONDRE AU DÉFI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le défi de la transition énergétique consiste à la fois à réduire la consommation énergétique de l'ensemble des activités et à produire l'énergie à partir de sources renouvelables, tout en veillant à offrir une énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises et ce, tout en contribuant à la sécurité de l'approvisionnement.

En ce qui concerne les bâtiments, la réponse à ce défi passe par l'amélioration de la performance énergétique globale (enveloppe, systèmes, intégration des sources d'énergies

renouvelables). Les comportements jouent également un rôle important.

La consommation totale d'énergie finale du logement wallon représente 23,2 % en 2014. Même si le parc de logements a crû de 16 %, ce chiffre est néanmoins stable depuis 1990 grâce à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, des comportements plus économes et au prix élevé des énergies.

Le plan pluriannuel met l'accent sur la construction / rénovation de bâtiments tenant compte des exigences fixées en matière de performance énergétique des bâtiments et d'efficacité énergétique au sens large.

Ces exigences découlent de la mise en œuvre de trois directives européennes :

→ la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments («PEB refonte»);

→ la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique; dans ce cadre, les Etats membres doivent notamment :

- établir une stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé,
- rénover annuellement 3 % de la superficie des bâtiments publics (en ce compris au niveau de la Wallonie),
- mettre en place un système d'obligations en matière d'efficacité énergétique de type «certificats blancs» sur les fournisseurs et/ou distributeurs d'énergie afin de réduire les ventes d'énergie de 1,5 %

annuellement entre 2014 et 2020. La Wallonie a opté pour le recours à des mesures alternatives permettant d'atteindre un objectif équivalent,

- élaborer des programmes destinés à encourager les entreprises à se soumettre à des audits énergétiques,
- ...

→ la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Cette directive va évidemment bien au-delà du bâtiment, néanmoins, elle encadre la production de chaleur renouvelable, un élément important à prendre en compte lors de la rénovation des bâtiments. Cette directive est essentielle pour permettre à la Wallonie de répondre au défi énergétique en matière d'énergie renouvelable. Toutefois, les actions menées/envisagées par la Wallonie en cette matière ne sont pas intégrées dans le présent plan mais dans l'axe IV.2 du Plan Marshall 4.0 axé sur l'innovation et la recherche en matière d'énergies renouvelables.

3. RÉPONDRE AU DÉFI DE L'EMPLOI

Le plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement vise à soutenir l'emploi dans le secteur de la construction en Wallonie, par la mise en œuvre d'importants travaux de construction / rénovation de bâtiments publics et privés.

L'évaluation du 1^{er} plan pluriannuel 2011-2014 a mis en évidence le fait que les travaux de rénovation entrepris par les ménages bénéficient presque exclusivement aux petites entreprises locales. Les travaux de rénovation de plus grande envergure (logements sociaux) permettent de soutenir des entreprises de taille

plus importante, qui sous-traitent généralement une partie des travaux à des petites et moyennes entreprises.

Le dernier «rapport sur l'économie wallonne»¹ met en évidence qu'un investissement d'1 million € dans le secteur de la construction permet la création de 10,2 emplois en Wallonie. Un plan d'investissements publics et privés d'envergure a donc un effet particulièrement structurant sur l'économie wallonne.

Toutefois, il est essentiel d'assurer que le maintien / l'augmentation de l'activité économique du secteur de la construction en Wallonie soit réalisé au bénéfice de l'emploi wallon. Or, force est de constater que le nombre de déclarations LIMOSA (déclarations de travail de travailleurs étrangers sur le territoire belge) augmente de manière substantielle ces dernières années, au détriment de l'emploi wallon. Ce recours aux travailleurs étrangers est soit légal mais discutable, soit illégal (car pas exécuté conformément aux dispositions réglementaires applicables en matière de déclaration des travailleurs, de paiement du salaire minimum, du respect des règles de sécurité sur chantier...). Quoiqu'il en soit, il doit être combattu avec force.

Le présent plan pluriannuel entend soutenir conjointement l'activité économique du secteur de la construction et l'emploi dans ce secteur en Wallonie, dans le respect des réglementations nationales et européennes.

1 DGO6, IWEPS, Cellule d'analyse économique et stratégique, «Rapport sur l'économie wallonne», février 2016, pp. 69-76.





Par ailleurs, les travaux d'investissements prévus dans le présent plan pluriannuel soutiendront également une politique ambitieuse en matière de formation de demandeurs d'emploi, apprenants, élèves, à travers l'insertion de clauses sociales dans les cahiers des charges.

4. RÉPONDRE AU DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

Un nouvel accent a été ajouté dans le plan pluriannuel 2016-2019: la production de logements neufs ou rénovés pour répondre au besoin croissant de logements en Wallonie.

Le défi démographique est lié à 3 causes principales:

→ L'augmentation de la population

Les perspectives démographiques pour la Wallonie sont les suivantes²:

Evolution du nombre d'habitants:

	Nbre habitants
2010	3.498.384
2020	3.688.147
2030	3.832.881
2040	3.957.405
2050	4.055.675
2060	4.159.287

² Bureau fédéral du Plan, «Perspectives démographiques 2015-2060», Mars 2016.

Evolution du nombre de ménages³:

	Nbre de ménages
2010	1.509.991
2030	1.709.548
2060	1.922.744

→ Le vieillissement de la population

Le vieillissement de la population est une tendance de fond. D'après le bureau fédéral du Plan, la proportion de la population de personnes âgées de 67 ans et plus devrait passer de 15,2 % en 2015 à 22,8 % en 2050 (= 671.466 personnes supplémentaires).

La proportion de la population de personnes âgées de 85 ans et plus devrait passer de 2,5 % en 2015 à 5,8 % en 2050 (= 317.553 personnes supplémentaires).

→ L'évolution de la taille des ménages

A l'instar du vieillissement de la population, la tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages est un constat invariable depuis de nombreuses décennies. Elle est passée de 2,49 personnes en 1991 à 2,25 en 2015. Pour l'avenir, la taille moyenne des ménages poursuit son évolution à la baisse et devrait passer de 2,17 personnes à 2,08 entre 2030 et 2060.

Les «petits» ménages représentent une composante essentielle de l'évolution démographique et des enjeux qui y sont liés. Sur un accroissement de près de 300.000 ménages entre

³ *Ibidem*.

2010 et 2040, une étude de la CPDT ⁴ met en évidence que près de 80 % de cette augmentation est constituée de personnes isolées.

Le plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement entend contribuer à répondre à ce défi démographique en proposant la production de logements adaptés aux évolutions démographiques, à savoir des logements destinés aux personnes âgées et aux ménages de petite taille. Ces logements seront localisés préférentiellement à proximité des services et des transports en commun, en raison du risque d'exclusion sociale inhérent aux ménages composés d'un seul adulte ⁵.

Dans un contexte budgétaire aux contours limités, l'effort public ne peut, à lui seul, répondre à l'accroissement du nombre de ménages par une augmentation proportionnelle de logements sociaux.

B. —

Élaboration du plan pluriannuel

LE PRÉSENT plan pluriannuel a été élaboré dans le cadre d'une démarche collaborative. Un groupe de travail composé de représentants des principales administrations concernées et des ministres pilote et associés de l'Alliance Emploi-Environnement a été initié en juillet 2015. L'objectif de ce groupe de travail était de définir les orientations et les actions du nou-

veau plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement.

Le groupe de travail a pris en compte les éléments suivants :

→ Les résultats de l'évaluation du 1^{er} plan pluriannuel 2011-2014 ⁶

Les 50 mesures du 1^{er} plan pluriannuel 2011-2014 ont été analysées au regard de leurs réalisations et, en fonction des travaux d'évaluation menés, de leurs résultats et/ou impacts. Cette analyse a conduit au maintien, à la réorientation ou à la suppression des actions du 1^{er} plan pluriannuel. Un tiers des actions a été retiré, une série d'outils développés entre 2011 et 2014 ont été maintenus pour être promus et utilisés par les acteurs, certaines actions ont été rassemblées sous un titre générique (en particulier en matière de formation).

→ Les orientations définies par le Gouvernement wallon dans le Plan Marshall 4.0

Le texte du Plan Marshall 4.0 prévoit de recentrer l'Alliance Emploi-Environnement sur des mesures d'efficacité énergétique constituant un projet global de rénovation du bâti.

Le recentrage a pour but d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et ensembles de bâtiments. L'accent est mis sur les « dents creuses » et les bâtiments délabrés mais réhabilitables – redéploiement de la ville sur la ville, mais aussi sur les nouveaux quartiers urbains et ruraux.

Le Plan Marshall 4.0 prévoit également d'utiliser des produits innovants wallons de conception durable, de développer les qualifications, en particulier à travers les centres de compétences concernés, et de renforcer le caractère durable des marchés publics par l'insertion de clauses sociales, environnementales et éthiques.

Par ailleurs, le Plan Marshall 4.0 prévoit une réforme du système des primes et prêts aux particuliers en matière d'énergie et de logement, concrétisée ces derniers mois par l'adoption de textes réglementaires.

Enfin, la mise à disposition de mécanismes de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public, du secteur non-marchand et des PME / TPE, figure également dans les priorités fixées par le plan Marshall 4.0.

Ces orientations ont été intégrées dans le plan pluriannuel 2016-2019 de l'Alliance Emploi-Environnement.

→ Les orientations et décisions du Gouvernement en matière de politiques sectorielles

Des politiques sectorielles sont en lien direct avec la thématique de l'Alliance Emploi-Environnement « Construction/rénovation ». Il s'agit notamment de la politique sectorielle du logement. A cet égard, une réforme du logement public a été décidée par le Gouvernement wallon, dont les orientations ont été intégrées dans le plan pluriannuel.

De même, le Gouvernement wallon a décidé de s'appuyer également sur la politique de réhabilitation des friches industrielles – sites en reconversion (SAR, SRPE, sites pollués...) pour identi-

4 CPDT, « Perspectives démographiques et production de logements en Wallonie - le point sur les chiffres », Notes de recherche, Juillet 2014.

5 Bureau fédéral du Plan, « Rapport fédéral du développement durable », 2009.

6 Les résultats de l'évaluation du 1^{er} plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement sont disponibles sur le portail de la Wallonie : <http://www.wallonie.be/fr/alliance-emploi-environnement>

fier les terrains valorisables en matière de bâtiments à rénover / construire.

→ Des mesures structurantes en matière de politique énergétique

Des actions structurantes en lien direct avec les objectifs de l'Alliance Emploi-Environnement ont été inscrites dans le plan pluriannuel 2016-2019. En particulier, la « stratégie de rénovation à long terme » prévoit notamment de définir les orientations pour guider les particuliers, le secteur de la construction et les établissements financiers en matière d'investissements.

De même, le « passeport du bâtiment » est un outil à concevoir qui permettrait aux administrations, aux décideurs publics et aux citoyens de disposer d'informations centralisées sur un logement, permettant ainsi de favoriser une démarche plus globale et plus structurée de rénovation à court et moyen termes.

→ Les besoins de création de logements pour répondre au défi démographique en Wallonie (nouvelle orientation)

Une Alliance Emploi-Environnement centrée sur la rénovation du bâti au sens large peut utilement répondre au défi démographique par la mise à disposition de nouveaux logements en Wallonie. Des actions ont dès lors été intégrées au sein du nouveau plan pluriannuel.

Au-delà de ces travaux, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, le Conseil économique et social de Wallonie, la Cellule autonome d'avis en développement durable, le secteur de la construction en Wallonie et les

acteurs de la formation professionnelle (FOREM et IFAPME) ont été sollicités par le Gouvernement wallon pour remettre un avis sur un 1er projet de plan pluriannuel. Ces avis ont été pris en compte et intégrés dans le texte final.

L'approche collaborative mise en place a permis aux principaux acteurs de la mise en œuvre des actions du présent plan (en particulier les administrations régionales) d'une part d'être impliqués en amont de la définition des actions et, d'autre part, de favoriser la cohérence et les synergies entre les actions du plan.

C. —

Structure du plan pluriannuel

L'OBJECTIF DE l'Alliance Emploi-Environnement « construction/rénovation » a pour ambition de mobiliser le secteur de la construction et tous les acteurs concernés autour de la rénovation du bâti au sens large, dans une perspective de création d'emplois et d'amélioration de l'environnement.

Le présent plan pluriannuel, s'il poursuit globalement des objectifs similaires au précédent, se différencie à deux niveaux. D'abord, il se recentre fortement sur les projets concrets de construction / rénovation de logements et bâtiments tertiaires; ensuite il présente une nouvelle orientation en ce qu'il s'ouvre à la création de nouveaux logements pour répondre aux besoins démographiques de la Wallonie (reconstruction de la ville sur la ville, utilisation de dents creuses, construction de nouveaux bâtiments et/ou quartiers dans les centres urbains et ruraux).

Le présent plan pluriannuel vise donc à stimuler la création d'emplois en adaptant le parc de logements, de bâtiments publics et privés pour répondre aux défis climatiques, énergétiques et démographiques.

Le plan pluriannuel comprend 36 actions articulées autour de 4 axes:

→ AXE I: Définir les normes et références applicables aux constructions et rénovation durable

Cet axe présente 11 actions ayant trait à la définition des normes / références en matière d'énergie, de conception durable, d'exécution de travaux, de gestion et de labellisation de bâtiments. Ces actions visent à proposer des outils concrets à des publics variés: ménages, auteurs de projets, pouvoirs publics, secteur de la construction...

→ AXE II: Promouvoir la construction/rénovation durable

Cet axe présente 6 actions destinées mettre en valeur et partager les bonnes pratiques en matière de projets de construction / rénovation durable, de filières et matériaux innovants et durables, de qualité des entreprises...

→ AXE III: Stimuler la réalisation de projets de construction/rénovation durable

Cet axe central présente 16 actions visant à soutenir directement des projets de rénovation de logements (privés et publics), de bâtiments non résidentiels privés et publics (en particulier les bâtiments des PME/TPE, des pouvoirs locaux et du secteur non marchand). Il comporte également un volet de mobilisation de réserves foncières publiques en vue de promouvoir des formules de partenariats publics / privés ou assi-

miler pour produire de nouveaux logements en Wallonie.

Les actions qui figurent dans cet axe sont soit des aides financières directes (sous forme de prêts ou primes), soit des mesures d'accompagnement, soit des mesures facilitant la gestion des bâtiments (en particulier sur le plan énergétique). Les publics visés sont les ménages, les entreprises (PME et TPE), les promoteurs immobiliers et les pouvoirs publics (locaux et régionaux).

Etant donné l'ampleur de cet axe, il est subdivisé en 6 sous-axes, selon le type de bâtiments visés :

- III.1 secteur résidentiel privé
- III.2 secteur résidentiel public
- III.3 mesures transversales au secteur résidentiel
- III.4 secteur non résidentiel
- III.5 secteur non résidentiel privé, les PME/TPE
- III.6 secteur non résidentiel public

→ AXE IV : Mettre en œuvre des formations dans les métiers de la construction/ rénovation durable.

Cet axe comporte 3 actions destinées à renforcer les qualifications des élèves, étudiants du supérieur, demandeurs d'emploi, apprenants et travailleurs en matière de prise en compte des enjeux de développement durable dans les métiers de la construction.

D. —

État des lieux du bâti wallon

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT WALLON

SELON LA CPDT⁷, la Wallonie se caractérise par la très nette prédominance des habitations unifamiliales dans le parc de logements : plus de 80 % en 2015. Mais la tendance a fortement évolué au cours des dernières années : les appartements représentent 56 % de la création nette de logements entre 2012 et 2015 alors qu'ils représentent à peine 14 % du parc. La maison unifamiliale à quatre façades, qui était encore le modèle largement prédominant de production de logements en 2005, représente à présent moins d'un quart des nouveaux logements.

En termes d'occupation, l'enquête sur la qualité de l'habitat 2012-2013 met en évidence les éléments suivants :

- 66 % des logements privés sont occupés par des chefs de ménage propriétaires de leur logement (diminution de plus de 3 % par rapport à 2006-2007) ;
- 34 % des logements privés sont occupés par des locataires
- 7 % sont des logements publics.

2. ETAT DES LOGEMENTS

En matière de salubrité⁸, plus de trois-quarts des logements pour lesquels un indice de salubrité est disponible présentent un indice « bon » ou « très bon ». Un peu moins d'un quart des logements sont classés comme « moyen » à « très mauvais », ce qui nécessite de poursuivre les actions dans ce domaine.

Entre les deux enquêtes sur la qualité de l'habitat en Wallonie (2006-2007 et 2012-2013), la salubrité s'est améliorée : il y a à la fois une diminution de la proportion de ménages habitant dans un logement dont la salubrité est « très mauvaise », « mauvaise » ou « moyenne », et une augmentation de la part des ménages habitant un logement dont la salubrité est très bonne.

En matière de qualité de l'habitat⁹, un indice a été défini en 2007, qui renvoie à des critères qualitatifs relatifs aux bâtiments (structure, stabilité, étanchéité, collecte des eaux pluviales, souche de cheminée) et à l'intérieur des logements (locaux humides, dangerosité de l'installation électrique, isolation acoustique et thermique, circulations intérieures, sécurité).

L'enquête Qualité-Habitat 2012-2013 montre que, selon cet indice :

- 77 % des logements wallons sont considérés comme bons à très bons ;

7 CPDT, « Analyse contextuelle du Schéma de Développement Territorial », Septembre 2016.

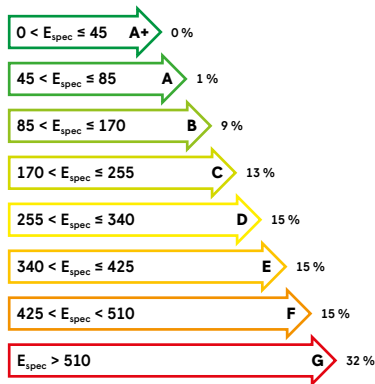
8 Pour une présentation de l'état et l'évolution de la salubrité des logements occupés en Wallonie, voir Cassilde S., « Enquêtes sur la qualité de l'habitat - Evolution des indices de salubrité et de qualité entre 2006 et 2012 », Centre d'Etudes en Habitat Durable, Cahier d'Etudes et de Recherches, février 2014.

9 Idem.

→ 23 % sont considérés comme moyens à très mauvais. La ventilation et la détérioration des installations électriques restent les problèmes les plus criants.

3. CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'HABITAT WALLON

Sur la base des statistiques de la base de données des certificats PEB (318.000 certificats, représentant 21 % du parc de logements wallons), les consommations énergétiques des logements wallons se présentent comme suit :



Plus de 75 % des logements ayant fait l'objet d'un certificat de performance énergétique se situent dans une classe D à F (la valeur moyenne obtenue pour les logements individuels est une classe F, alors qu'elle est de D pour les appartements).

Globalement, les appartements sont relativement plus performants que les maisons unifamiliales (classe F pour la moyenne des maisons unifamiliales, classe D pour la moyenne des appartements).

Les statistiques mettent également en évidence les éléments suivants :

- Les logements construits avant 1970 obtiennent majoritairement une classe G ;
- Les logements construits entre 1971 et 2000 obtiennent majoritairement une classe C ou D ;
- Les logements construits après 2001 obtiennent majoritairement une classe B.

Si l'on considère la proportion de logements construits avant 1970 (69 % du parc ¹⁰), le potentiel d'économies d'énergie lié à des travaux de rénovation est particulièrement élevé ¹¹.

Suivant les données disponibles dans la base de données PEB, 69 % des logements disposent d'une installation de chauffage central, alors que les 29 % restant disposent uniquement d'un système de chauffage local (dont 12 % sont des systèmes électriques et 17 % sont des systèmes au bois).

Selon l'analyse contextuelle du Schéma de Développement territorial de la CPDT ¹² :

- 80 % des ménages bénéficient d'une isolation de l'ensemble des baies et fenêtres, essentiellement du double vitrage ordinaire ;
- 53 % vivent dans un logement dont l'entièreté de la toiture est isolée ;
- 23 % disposent d'une isolation totale des murs.

Selon l'enquête sur la qualité de l'habitat 2012-2013 :

En matière de chauffage, les logements occupés disposent majoritairement (73 %) d'un chauffage central individuel. Environ 10 % des ménages disposent uniquement d'un chauffage local.

Enfin, en matière de consommations énergétiques des ménages, le CEHD a mené en 2015 une « enquête sur les consommations résidentielles » ¹³ :

- Les consommations énergétiques sont (de manière logique) plus élevées dans les maisons unifamiliales (surtout dans les maisons 4 façades) ;
- Il n'y a pas de corrélation entre la date de construction d'un logement et les consommations énergétiques du ménage qui l'occupe ;
- Les ménages propriétaires sont plus consommateurs d'énergie (facture annuelle moyenne de 2.652 €) que les ménages locataires (facture annuelle moyenne de 1.781 €) ;
- Les ménages locataires de logements sociaux dépensent en moyenne 1.609 € par an pour leurs factures énergétiques ;
- Les ménages disposant de revenus plus élevés consomment globalement plus d'énergie.

¹⁰ CEHD, « Chiffres-clés du logement en Wallonie », Décembre 2015.

¹¹ A noter que faute de moyens de preuves acceptables visant à démontrer la présence d'isolants, l'auditeur PEB considère qu'il n'y a pas d'isolation. Les données doivent dès lors être interprétées avec prudence.

¹² CPDT, « Analyse contextuelle du Schéma de Développement Territorial », Septembre 2016.

¹³ Le rapport afférent à cette enquête réalisée par le partenariat CEHD/AQUAWAL est consultable au lien suivant : <http://www.aquawal.be/fr/etude-sur-les-consommations-residentielles-d-eau-et-d-energie-en-wallonie-novembre-2015.html?IDC=683>.

4. CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS TERTIAIRES DU SECTEUR PUBLIC ET NON-MARCHAND

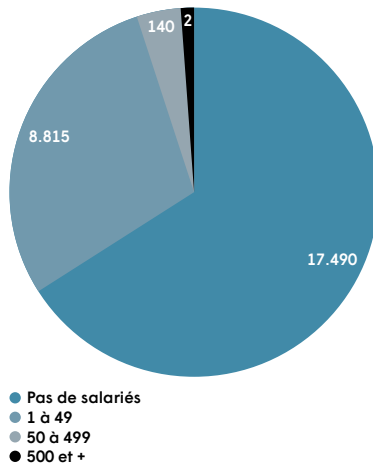
Les bâtiments tertiaires du secteur public et non-marchand sont actuellement moins bien référencés en termes de typologie et de consommations énergétiques que les bâtiments résidentiels. Les actions prévues dans le plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement permettront de mieux connaître le parc existant et de mieux cibler les mesures d'amélioration.

E. —

Secteur de la construction en Wallonie

Au 30 juin 2015, le secteur de la construction en Wallonie comprenait 26.447 entreprises dont 8.957 entreprises occupant du personnel. Au même titre que le tissu économique wallon, le secteur se caractérise par un grand nombre de PME. Relevons que 98,4 % des entreprises ont moins de 50 travailleurs, et plus précisément que 86,4 % du total des entreprises emploient moins de 10 travailleurs. Ces entreprises se répartissent de la manière suivante (à la mi-2015, données ONSS):

- 17.490 entreprises sans employés,
- 8.815 entreprises de 1 à 49 employés,
- 140 entreprises de 50 à 499 employés,
- 2 entreprises de 500 employés et plus.



La taille moyenne des entreprises du secteur de la construction wallonne est de 6 à 7 travailleurs salariés.

Le secteur emploie 58.170 salariés, et pèse au sens strict 6,8 % de l'emploi salarié wallon (public et privé).

Au sens large (en incluant l'amont et l'aval de la filière), le secteur représente en Wallonie plus de 12 % de la valeur ajoutée régionale. L'ensemble de la filière représente plus de 140.000 emplois salariés. En effet, la filière construction ¹⁴ (au sens large) implique un grand nombre d'acteurs économiques: les entreprises de construction (entrepreneurs généraux, génie civil, parachèvement, techniques spéciales...), mais également les producteurs de matériaux de construction (béton, céramique, verre, ciment, pierre naturelle, sable, gravier, bois, acier, brique, laine minérale, plastique, caoutchouc, matériaux émanant de l'industrie

chimique...), les fabricants de produits et d'équipements de construction (émanant notamment de l'industrie technologique), sans oublier les bureaux d'étude, d'architecture, de contrôle, de coordination de la sécurité, de services immobiliers, etc.

Aujourd'hui, le secteur est en pleine mutation technologique: préfabrication, modularisation, impression 3D, industrialisation des chaînes de production des modules et éléments préfabriqués... La chaîne de valeur ajoutée est en mutation, et se concentre en amont de la phase chantier. Ces produits de construction incorporent de plus en plus de technologie et de travail, et justifient donc une distribution sur de plus grandes distances, entrant dans une logique d'import/export. De même, les matériaux de construction sont de moins en moins des matières premières brutes. Ils incorporent plus d'innovation en lien avec d'autres secteurs industriels (surtout la chimie), et donc une valeur ajoutée croissante par unité produite. Ce constat de contenu technologique s'applique également à la numérisation du secteur (conception des ouvrages, gestion des données, gestion des marchés, gestion des entreprises), de même qu'aux ouvrages dits «intelligents» (domotique, smart buildings, smart cities, smart grids), sans oublier les technologies d'assainissement (eaux, sols), d'économie circulaire, etc.

Le dernier «rapport sur l'économie wallonne» ¹⁵ identifie le secteur de la construction comme le secteur le plus porteur en matière de «multiplicateur de production» (l'effet d'en-

14 CCW, Cluster Cap2020, Cluster Eco-Construction, «Analyse de la typologie et des besoins des acteurs de la filière de la construction durable en Wallonie - rapport final», novembre 2010, pp. 4-5.

15 DGO6, IWEPS, Cellule d'analyse économique et stratégique, «Rapport sur l'économie wallonne», février 2016, pp. 69-76.



traînement sur les autres branches de l'économie). L'effet multiplicateur sur la production (1,7 en Wallonie) signifie qu'une augmentation initiale d'1 million € de la demande finale adressée au secteur wallon de la construction induit une augmentation globale de la production en Wallonie de 1,7 million €. Le secteur présente également l'un des multiplicateurs d'emplois par million € investi, parmi les plus élevés en Wallonie (10,2). Ce qui signifie qu'1 million € investi dans le secteur permet la création de 10,2 emplois en Wallonie. Ces chiffres placent le secteur de la construction comme un secteur stratégique et structurant pour l'économie wallonne.

Qui plus est, l'IWEPS estime que, globalement, sur l'ensemble de l'année 2015, le secteur a connu une évolution relativement favorable. Dans le segment résidentiel notamment, il faut noter que les investissements (constructions et rénovations) des particuliers ont rebondi (+ 3,1 % en 2015), après avoir enregistré six années de contraction après la crise. En Wallonie, ce redressement est apparu plus tardivement qu'en Flandre, générant dès lors davantage d'effets positifs en 2015 qu'en 2014. Les données disponibles au niveau national sur le crédit hypothécaire confirment par ailleurs que la part liée à la transformation de logements continue à soutenir de façon non négligeable la croissance des investissements résidentiels. Les montants globaux de crédits liés aux nouvelles constructions se sont chiffrés à près de 3,5 milliards €, contre 3 milliards € pour la rénovation.

Notons que sur la période 2012 à 2015, le niveau d'emploi a lourdement chuté dans le secteur de la construction (-10,4 %). La faiblesse

de la conjoncture globale entraînant son lot de faillites, explique en partie ce chiffre. Cependant, le recours de plus en plus important aux travailleurs étrangers, moins coûteux que les travailleurs wallons, contribue certainement à expliquer ces pertes d'emploi massives dans le secteur. Des actions sont en cours aux niveaux européen, fédéral et régional (e.a. l'introduction de clauses dans les cahiers des charges en marchés publics) afin de lutter contre ce phénomène. Une action est spécifiquement prévue dans le présent plan pluriannuel pour renforcer les moyens de lutter contre le dumping social.

F. — **Synergies avec d'autres plans du Gouvernement**

1. PLAN AIR-CLIMAT-ENERGIE (PACE)

PLUSIEURS ACTIONS du plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement sont intégrées dans le Plan Air-Climat-Energie adopté par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016.

Le PACE 2016-2022 contient 142 mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux impacts des changements climatiques. Les différents secteurs d'activité sont concernés: l'agriculture, l'industrie, le transport, le résidentiel et le tertiaire... Les actions du plan pluriannuel de l'Alliance se retrouvent dans l'AXE 1 du PACE: «Agir sur le bâti» (résidentiel et tertiaire).

2. STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SWDD)

Quelques actions du plan pluriannuel figurent également dans la Stratégie wallonne de Développement durable adoptée par le Gouvernement wallon le 7 juillet 2016.

La SWDD met notamment l'accent sur le changement des modes de consommation et de production en matière d'alimentation, d'énergie et de ressources de façon à rendre la Wallonie plus résiliente, à y créer des emplois locaux, à diminuer ses impacts négatifs sur l'environnement et à générer une prospérité mieux partagée. La mise en œuvre de certaines mesures de l'Alliance recentrée fait partie du plan d'action de la SWDD (chapitre 4), thèmes énergie et ressources.

3. PLAN WALLON DES DÉCHETS-RESSOURCES

Le 9 juin 2016, le Gouvernement wallon a pris acte du projet de Plan wallon des déchets-ressources. Le Gouvernement a marqué son intention d'intégrer la notion d'économie circulaire dans ce plan et d'accorder une attention particulière au réemploi et à la réutilisation des matériaux de construction. Ces mesures seront menées en cohérence avec la Bourse aux déchets qui a été mise en place.

La version finale du plan devrait être approuvée par le Gouvernement wallon courant 2017.

Des synergies seront établies entre les objectifs et actions du futur plan wallon des déchets-ressources et certaines actions de l'Alliance, notamment celles relevant des thématiques suivantes: filières de matériaux

innovants, recyclage et valorisation des matériaux de (dé)construction, les chantiers publics (logement et tertiaire), cahiers des charges types.

4. PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Plusieurs actions du plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement sont intégrées dans le Plan de lutte contre la Pauvreté adopté par le Gouvernement wallon le 10 septembre 2015.

En particulier, l'augmentation de l'offre en matière de prêts hypothécaires sociaux (accesspacks), la réforme du bonus logement (chèque-habitat), le renforcement des soutiens régionaux visant à améliorer la qualité des logements et/ou leur performance énergétique (primes énergies, primes rénovation, Écopacks, Rénopacks).

Par ailleurs, des actions telles que les ateliers de sensibilisation à la gestion durable des logements, destinés aux ménages précaires, contribuent à lutter contre la pauvreté.

G. —

Contribution aux Objectifs universels de Développement durable (ODD)

LES NATIONS unies ont adopté le 27 Septembre 2015 le «Programme de développement durable à l'horizon 2030». Cet Agenda comprend un ensemble de 17 objectifs et 169 cibles que les chefs d'état et de Gouvernement se

sont engagés à atteindre en 2030. L'Alliance Emploi-Environnement contribue à atteindre plusieurs de ces objectifs de développement durable. Ainsi, on peut mettre en évidence que:

- l'objectif de l'Alliance visant à stimuler la création d'emplois contribue à atteindre l'**ODD n°8**: «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous»;
- l'objectif de l'Alliance visant à répondre au défi climatique contribue à atteindre l'**ODD n°13**: «Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique»;
- l'objectif de l'Alliance visant à répondre au défi énergétique contribue à atteindre l'**ODD n°7**: «Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable» et l'**ODD n°12**: «établir des modes de consommation et de production durables» et en particulier la cible 12.2 relative à l'utilisation rationnelle des ressources;
- l'objectif de l'Alliance visant à répondre au défi démographique contribue à atteindre l'**ODD n°11**: «Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables», notamment la cible 11.1 «D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable et assainir les quartiers de taudis».



I



Définir les normes et références applicables aux constructions / rénovations durables

Poursuivre le renforcement des normes énergétiques dans le bâtiment

LES ÉTATS membres de l'Union européenne se sont engagés à renforcer progressivement leurs efforts en matière de réduction des consommations en énergie et de production d'énergies renouvelables dans le bâtiment. Trois directives y sont relatives :

→ la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments («PEB refonte»), qui remplace la directive du Parlement européen et du Conseil du 16/12/2002 sur la performance énergétique des bâtiments;

→ la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25

octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE;

→ la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE.

En Wallonie, en ce qui concerne la performance énergétique des bâtiments (PEB), le Gouvernement wallon a adopté une réglementation PEB applicable depuis le 1^{er} mai 2010. Le grand changement apporté par cette réglementation est d'aborder la question de la performance énergétique des bâtiments, non plus uniquement par l'amélioration de la performance de l'enveloppe des bâtiments (isolation des parois) mais en intégrant également les consommations énergétiques liées aux performances des systèmes (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation) ainsi que les gains engendrés par la production d'énergie renouvelable

(solaire thermique, solaire photovoltaïque, cogénération...).

Parallèlement, la directive 2009/28 prévoit que les états membres mettent en place, le cas échéant, une obligation de renouvelable dans les bâtiments neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante. Cette disposition a été introduite en droit wallon de manière implicite au travers des nouvelles exigences NZEB.

La directive 2010/31/UE impose également aux états-membres qu'à partir du 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques soient à consommation d'énergie quasi nulle («nearly zero energy building»: NZEB) et qu'à partir du 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi nulle.

Dans ce cadre, la définition des exigences NZEB pour la Wallonie a fait l'objet de consultations avec le secteur, ce qui a permis de répondre aux obligations européennes, tout en limitant leurs impacts négatifs sur le prix de la construction wallonne.

Les objectifs liés plus spécifiquement aux bâtiments rénovés seront repris dans la Stratégie wallonne de rénovation à long terme (cfr. ACTION 3 et 33).



Pour contribuer au respect des engagements pris par la Wallonie au niveau de l'Union européenne, les actions suivantes seront menées dans le cadre de l'Alliance recentrée :

- les moyens de contrôle des normes existants seront évalués afin de permettre d'identifier les pistes d'amélioration;
- des seuils d'exigences intermédiaires et finales seront réévalués pour les bâtiments non résidentiels à consommation d'énergie quasi nulle (NZEB) nouvellement visés par la législation PEB (autre que bureaux, services et enseignement);
- les exigences intermédiaires et NZEB seront évaluées pour vérifier qu'elles ne s'écartent pas de l'optimum économique.

Dans les années à venir, la Wallonie continuera à adapter sa législation

afin de se conformer au prescrit européen en évolution. En effet, en mars 2016, la Commission a publié sa «Stratégie pour le chauffage et le refroidissement»¹⁶. Celle-ci part du constat que la consommation d'énergie pour chauffer et refroidir les bâtiments constitue 50 % de la consommation finale d'énergie européenne en 2012. Elle examine les moyens à mettre en œuvre à court et à long termes pour réduire cette consommation et y promouvoir le déploiement de technologie valorisant des sources d'énergie renouvelable. Enfin, elle jette les bases des adaptations que la Commission proposera dans le cadre de la révision des directives 2009/28, 2010/31 et 2012/27 dont la publication est prévue pour la fin de l'année 2016.

16 Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, «An EU Strategy on Heating and Cooling» SWD(2016) 24 final.

ACTION 2 —

Définir un cadre pour les «contrats de performance énergétique»

LA RÉNOVATION énergétique des bâtiments est un enjeu majeur pour la Wallonie, en termes de réduction des consommations d'énergie et de création d'emploi.

Les bâtiments tertiaires représentent 11 % de la consommation d'énergie en Wallonie¹⁷. Les bâtiments publics représentent environ 35 % des bâtiments du secteur tertiaire et sont souvent vétustes et peu performants sur le plan énergétique. Leur rénovation est donc fondamentale.

17 ICEDD (pour le compte du SPW), «Bilan énergétique de la Wallonie 2012 – bilan de l'industrie et bilan global», Novembre 2014.

Traditionnellement, la rénovation énergétique des bâtiments publics est réalisée par les autorités publiques à travers des cahiers des charges de travaux. Ces travaux peuvent être basés sur des audits énergétiques qui identifient la performance des bâtiments et proposent des améliorations possibles. Les travaux menés permettent d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de diminuer la consommation d'énergie, mais parfois dans une mesure moindre que ce qui avait été envisagé. Les autorités publiques se retrouvent donc parfois dans des situations où le temps de retour des investissements réalisés est supérieur à ses prévisions.

Afin de limiter cette difficulté, la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 recommande à ses États membres d'encourager les organismes publics, y compris aux niveaux régional et local, et les organismes de logement social de droit public, à recourir aux sociétés de services énergétiques et aux contrats de performance énergétique (CPE) pour fi-

nancer les rénovations, et mettre en œuvre des plans visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique à long terme.

Les CPE permettent à une autorité publique de passer un contrat avec une société de service énergétique qui se charge de garantir la performance énergétique d'un bâtiment via le financement et la réalisation des travaux d'amélioration et donc, de garantir la diminution de la consommation d'énergie. Ces sociétés sont rémunérées par les économies financières générées. Il s'agit alors d'un marché de services et non plus d'un marché de travaux.

La société de services énergétiques, en collaboration avec des entrepreneurs de travaux, réalise les travaux nécessaires pour atteindre les diminutions de consommation, réalise la maintenance et la gestion des installations, assure un monitoring et un rapportage des consommations (comptabilité énergétique). Les services fournis sont payés via les économies réalisées pendant une période prédéterminée. Au terme de cette

période, le bénéfice des investissements revient à l'autorité publique. La société de services devant également assurer la maintenance des installations pendant la période où elle bénéficie des économies d'énergie, elle a tout intérêt à garantir la qualité des travaux et à former une main d'œuvre locale compétente. Le double objectif de la réduction énergétique et de la création de l'emploi local et durable peut ainsi être atteint.

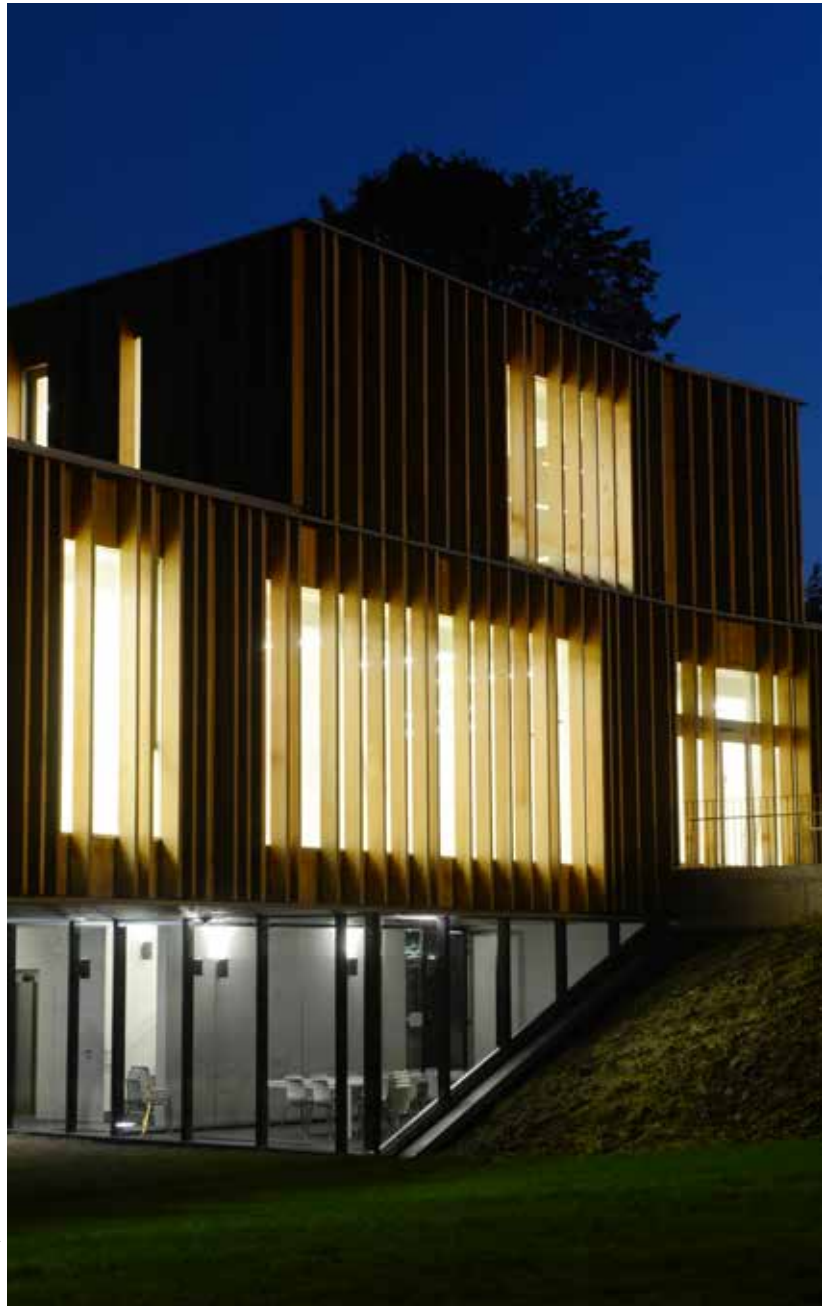
Notons qu'étant donné que cet objectif est tributaire des prix de l'énergie et du temps de retour sur investissements, les pouvoirs publics peuvent soutenir les investissements réalisés dans le cadre des CPE par l'octroi de subsides complémentaires.

En Wallonie, le Groupement de Redéploiement économique de la Province de Liège (GRE-Liège) a lancé en 2015 le projet Rénowatt en utilisant le concept du «contrat de performance énergétique» pour rénover un ensemble de bâtiments publics. Le GRE joue le rôle de centrale de marché. Il a rédigé et passé tous les marchés de services de performance énergé-

tique pour le compte d'une dizaine de pouvoirs publics. Cette centralisation permet à de petits pouvoirs adjudicateurs gérant un nombre limité de bâtiments de bénéficier de ces contrats de performance. D'autres initiatives locales (IGRETEC...) ont vu le jour. Ces expériences seront mutualisées, afin de répondre tant aux besoins de financement que d'assistance technique des acteurs. Une attention sera portée aux mécanismes permettant aux PME wallonnes de renforcer leurs compétences en la matière afin de pouvoir répondre aux appels d'offres et accéder aux marchés.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, il y aura lieu de définir un cadre pour encourager les pouvoirs régionaux et locaux à recourir aux contrats de performance énergétique, tout en renforçant les compétences des PME wallonnes dans ce domaine.



© SPW-DGOV/F. DOR

ACTION 3 —

Définir, mettre à jour et communiquer sur la «stratégie régionale de rénovation à long terme»

L'ARTICLE 4 de la directive 2012/27/EU sur l'efficacité énergétique impose aux États membres d'établir une stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé. Elle prévoit qu'une première version de cette stratégie soit publiée en 2014 puis mise à jour tous les trois ans et soumise à la Commission européenne dans le cadre des plans nationaux d'actions en matière d'efficacité énergétique.

Cette stratégie doit comprendre:

- une présentation synthétique du parc national de bâtiments fondée, s'il y a lieu, sur un échantillonnage statistique;
- l'identification des approches rentables de rénovation adaptées au type de bâtiment et à la zone climatique;
- des politiques et mesures visant à stimuler des rénovations lourdes de bâtiments qui soient rentables, y compris des rénovations lourdes par étape;
- des orientations vers l'avenir pour guider les particuliers, l'industrie de la construction et les établissements financiers dans leurs décisions en matière d'investissement;
- une estimation, fondée sur des éléments tangibles, des économies d'énergie attendues et d'autres avantages possibles.

En Wallonie, le parc des bâtiments résidentiels, composé d'1,5 million

d'habitations est ancien et peu performant d'un point de vue énergétique. Les statistiques réalisées en 2015 au travers de la base de données de la certification des bâtiments démontrent qu'environ 75 % des logements individuels et 40 % des appartements présentent des performances énergétiques insuffisantes. Sur la base des permis d'urbanisme délivrés, on estime que le rythme de rénovation du parc de logements wallon est de 1 % par an. Il est donc nécessaire de fixer des objectifs à moyen et long termes pour accélérer le rythme de rénovation du parc wallon de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé et garantir que ces rénovations soient énergétiquement efficaces.

La première stratégie régionale de rénovation à long terme a été présentée en annexe du Plan d'actions en efficacité énergétique n°3 (PAEE-3) lors de la séance du Gouvernement wallon du 27/03/2014.

Ce projet propose une vision en matière d'amélioration énergétique du parc immobilier wallon et définit les

différentes étapes et les différentes cibles à l'échéance 2050. C'est ainsi qu'ont été proposés des objectifs de rénovation à court (2020), moyen (2030) et long termes (2050):

→ à l'horizon 2020, il est proposé que de nouveaux outils aient été développés, que les outils existants aient été revus et que les parties prenantes aient été engagées dans le processus;

→ en 2030, il est proposé que les politiques soient en place et que la Wallonie ait atteint l'objectif de rénovation du parc au rythme de 2 % par an. La rénovation constitue une part substantielle du secteur de la construction;

→ en 2050, il est proposé que les bâtiments ne consomment plus d'énergie mais en produisent. 90 % du parc existant aura atteint au moins les exigences en vigueur en 2010. Le secteur aura assuré sa mutation vers les métiers tertiaires.



En réponse aux dispositions de la directive 2012/27/EU, le Gouverne-

ment wallon élaborera une nouvelle version de sa stratégie wallonne de rénovation à long terme.

ACTION 4 —

Promouvoir le vade-mecum Bâtiments durables

LE PRÉALABLE AUX marchés de construction / rénovation, dans le chef des maîtres d'ouvrages publics, est de déterminer clairement les niveaux de performances (énergétiques, environnementales...) qu'ils souhaitent atteindre dans leurs projets, et de vérifier que les exigences sont maintenues à chaque étape du projet (désignation auteur de projet, marché public de travaux). C'est dans cet objectif que la SWL, en collaboration avec l'Université de Mons a développé un «vade-mecum Bâtiments durables», qui permet d'orienter les choix des maîtres d'ouvrage vers les meilleures options en matière de bâ-

timent durable. Le vade-mecum est un outil pratique qui se décline sous la forme d'un fichier Excel, documenté de 104 fiches thématiques explicatives qui développent les différents aspects de la durabilité du bâtiment à savoir:

- Gestion (entretien...);
- Urbanisme;
- Confort et santé (acoustique, vue, lumière, qualité de l'air (notamment plomb, soufre, radon, asbeste)...);
- Energie (enveloppe, systèmes, énergies renouvelables...);
- Biodiversité;
- Eau (gestion interne et externe au bâtiment);
- Matériaux (impact économique, environnemental...);

Cet outil est un document de référence simple d'utilisation. Dans un premier temps, il permet aux maîtres d'ouvrages publics d'avoir une vision globale de la prise en compte de toutes les dimensions du bâtiment durable dans leur projet (localisation, consommations d'énergie, matériaux, biodiversité, etc.) et

de prendre conscience des améliorations possibles dès la conception du projet. Dans un deuxième temps, et sur cette base, l'outil permet aux maîtres d'ouvrages de définir clairement les ambitions qu'ils souhaitent donner à leurs bâtiments en matière de durabilité et de mieux les communiquer aux auteurs de projets. L'outil peut enfin être utilisé au cours de la mise en œuvre des projets et permet au maître d'ouvrage de s'assurer que les ambitions définies sont respectées. Il deviendra la base du cahier des charges performantiel initié par la SWL afin de favoriser la création de logements durables.

L'outil est actuellement utilisé par les SLSP pour leurs projets de construction de logements publics. A terme, il sera appliqué de manière systématique lors de chaque opération de rénovation/construction/démolition initiée par les SLSP. Il est hébergé sur le site web de la SWL.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, ce vade-mecum Bâtiments durables sera mis à disposition de tous

les maîtres d'ouvrages publics (en ce compris les pouvoirs locaux) et auteurs de projets. Pour ce faire, l'outil pourrait être élargi aux bâtiments non résidentiels, des actions de communication seront menées pour promouvoir le vade-mecum et des formations pratiques à son utilisation seront dispensées.

Sur base de l'expérience des projets «quartiers en transition», une mise à jour intégrant les notions liées à la gestion de quartier sera faite. Ceci afin de guider les maîtres d'ouvrages publics dans leurs opérations de création de nouveaux logements intégrés au bâti existant (cf ACTION 23 – ancrage communal et action 25 – conclure des contrats PPP). La mise en œuvre des projets de quartiers en transition (ACTION 24) utilise actuellement l'outil dans sa thématique logement durable.

Par ailleurs, des cohérences et complémentarités seront recherchées avec d'autres outils existants, tels que l'outil d'évaluation de la performance environnementale des éléments de

construction et des bâtiments (ACTION 8) et le Référentiel B. (ACTION 11).

ACTION 5 —

Finaliser et promouvoir le cahier des charges type-Auteur de projets

L'ACTION 4 (vade-mecum Bâtiments durables) permet aux maîtres d'ouvrages publics de définir un haut niveau d'ambition de leurs projets en matière de développement durable. Pour mener à bien un projet répondant à de telles exigences, les pouvoirs adjudicateurs doivent être attentifs à désigner un auteur de projet disposant d'une expérience et de compétences appropriées.

C'est dans ce contexte que le «cahier des charges type-Auteur de projets» a été mis en chantier, à l'initiative de la SWL.

Ce cahier des charges type vise à encadrer les marchés de services de désignation d'une équipe pluridisciplinaire (auteur de projet, responsable PEB, coordination sécurité/santé, techniques spéciales, auditeur énergétique, etc.) avec pour objectif de simplifier le travail administratif des pouvoirs adjudicateurs, tout en améliorant la qualité des prestations dans une optique de développement durable.

Un groupe de travail composé d'administrations (SPW, FWB et SWL), des pouvoirs locaux (UVCW, ingénieurs communaux) et des représentants des auteurs de projets (Ordre des architectes, UWA) a été constitué en 2012 pour proposer une première version de cahier des charges type de marché de service d'architecture. Cette première version a été produite en octobre 2013.



Le développement de cet outil sera finalisé dans le cadre de l'Alliance recentrée, en organisant d'une part une concertation avec les différents partenaires pour identifier la nécessi-

té d'adapter le contenu du cahier des charges et, d'autre part, en développant le volet juridique de l'outil (pour assurer sa conformité à la législation « marchés publics »).

- De même, une étude sera faite sur la possibilité d'intégrer l'outil dans le cadre du projet « Concept & Build » et du cahier des charges performantiel.
- Des campagnes d'information et de sensibilisation à destination des maîtres d'ouvrages publics (en ce compris les pouvoirs locaux) et des auteurs de projets seront ensuite organisées pour promouvoir l'outil.
- L'utilisation pratique du cahier des charges type auteur de projet sera également abordée dans les formations dispensées sur le vade-mecum Bâtiments durables.

ACTION 6 —

Finaliser et promouvoir le cahier des charges type-Bâtiments 2022

ON PEUT lire sur le site du centre technique de la construction (CSTC) que: «Le nouveau cahier des charges type-Bâtiments 2022 est en phase de devenir la référence pour les marchés publics en Wallonie. Il s'agit d'un document de référence unique destiné à simplifier la vie des entrepreneurs. Ce document est le résultat d'une collaboration entre les secteurs privé et public».

En octobre 2007, la Confédération Construction Wallonne demandait la création d'un cahier des charges type pour les bâtiments (CCTB), l'absence d'un document de référence étant préjudiciable pour les entreprises. En réponse à cette demande,



il a été décidé de mettre sur pied un groupe de travail en vue d'élaborer ce cahier des charges de référence, à l'instar du CCT Qualiroutes pour les ouvrages de voirie. Ce nouveau document a pu être réalisé en se basant sur le contenu du cahier des charges type de la Société wallonne du logement (SWL). Le CSTC a ainsi pu transposer les textes du CCT SWL en les mettant à jour du point de vue normatif et a contribué à la rédaction de nouveaux articles.

Une première version du CCT-B est disponible depuis 2013.

L'ensemble des textes du CCT-B est mis à jour en permanence par les groupes de travail techniques en fonction des évolutions techniques et normatives. Ces groupes sont composés de représentants issus du service public et du secteur privé (fédérations, entrepreneurs et CSTC) afin de préserver un équilibre entre la réalité du terrain et les exigences de l'administration. Ces groupes techniques sont coordonnés par la Société wallonne du logement et le CSTC et présidés par le SPW.

Le centre d'Excellence Greenwal organise des cycles de formation sur le CCT-B à destination des auteurs de projets, et des maîtres d'ouvrage publics.

Malgré la volonté très forte du secteur de disposer de ce cahier des charges type, le projet traverse quelques difficultés de mise en œuvre.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, l'utilisation du CCT-B sera renforcée, notamment par une réorganisation du processus.

- L'utilisation du CCT-B sera généralisée et rendue obligatoire pour tous les marchés financés à plus de 50 % par la Wallonie.
- Les formations seront poursuivies, au bénéfice des différents acteurs.

Cette action est à mettre en lien avec le vade-mecum Bâtiments durables (ACTION 4), le cahier des charges type auteur de projet (ACTION 5) et les considérations sociales et environnementales à intégrer dans les marchés publics de travaux (ACTION 7).

ACTION 7 —

Intégrer des considérations sociales, éthiques et environnementales dans les marchés publics de travaux

LES MARCHÉS publics de travaux constituent un levier essentiel pour permettre à la Wallonie de relever les défis qu'elle rencontre: taux de chômage élevé, dumping social, dégradation de l'environnement, le tout dans un contexte économique difficile.

Les travaux de rénovation des bâtiments, au centre de la nouvelle Alliance, permettent de poursuivre plusieurs objectifs complémentaires, à

travers l'insertion de considérations sociales et environnementales dans les cahiers des charges de ces travaux, en particulier :

- l'insertion de clauses sociales dans ces cahiers des charges permet de mener une politique ambitieuse de formation et d'insertion socio-professionnelle en offrant des lieux de stages aux apprenants / stagiaires wallons;
- l'insertion de clauses éthiques dans ces cahiers des charges, en particulier celles liées au respect de la réglementation en matière de droit social et de droit du travail, permet de limiter le recours aux pratiques illégales conduisant à une situation de dumping social;
- l'insertion de clauses environnementales dans ces cahiers des charges permet de limiter l'impact environnemental des travaux de construction/rénovation des bâtiments, sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les ambitions en matière environnementale doivent toutefois être définies en amont des projets, grâce

au vade-mecum Bâtiments durables (cf. ACTION 4). Les cahiers des charges doivent, quant à eux, pouvoir traduire ces ambitions en clauses techniques.

Les impacts environnementaux intègrent le volet énergétique, et leur prise en compte dans les cahiers des charges permettront de contribuer à la réduction des consommations d'énergie. Le choix des matériaux de construction peut également avoir un impact sur les consommations d'énergie, si l'on tient compte de l'impact du transport par exemple. De manière globale, l'étude du cycle de vie d'un logement ou d'un bâtiment tertiaire est impérative afin de juger de son l'impact tant économique qu'environnemental.

Ce type d'action peut par ailleurs avoir un effet démultiplicateur puisque les cahiers des charges publics servent bien souvent de modèle au secteur privé.



Dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement recentrée, les actions suivantes seront menées :

- **amplifier l'insertion de clauses sociales dans tous les marchés de construction / rénovation de bâtiments subsidiés par la Wallonie ou passés par des entités adjudicatrices wallonnes;**
- **promouvoir l'utilisation à large échelle des outils « anti-dumping social » développés par la plateforme marchés publics durables en collaboration avec le secteur de la construction;**
- **mettre en place un groupe de travail pour développer des clauses environnementales et/ou des clauses techniques ayant un impact environnemental dans le cahiers des charges type Bâtiment 2022 (cf. ACTION 6);**
- **promouvoir l'insertion de ces clauses sociales, éthiques et environnementales à large échelle.**

Finaliser et promouvoir l'outil de calcul des performances environnementales des bâtiments

POUR ATTEINDRE les performances énergétiques imposées par la réglementation PEB, la construction / rénovation de bâtiments nécessite l'utilisation d'une quantité de matière de plus en plus importante (matériaux d'isolation notamment). Ainsi par exemple, la réglementation imposait pour l'isolation d'une toiture, de placer minimum 12 cm d'isolant de laine de verre (λ : 0,05 W/mK) en 2008, 16 cm en 2010 et 24 cm en 2016.

Si l'isolation permet d'économiser de l'énergie lors de l'utilisation des bâtiments, la consommation accrue de matière, résultant notamment de l'augmentation de l'épaisseur des parois, a un impact sur l'environnement de plus en plus important.

Au-delà des consommations d'énergie liées à leur production, les matériaux ont des impacts sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie (de l'extraction jusqu'à la gestion des déchets). Ces impacts peuvent être mesurés par un ensemble d'indicateurs environnementaux (épuisement des matières premières fossiles et non-fossiles, etc.).

Le choix des matériaux dans les travaux de construction / rénovation a donc un poids significatif dans l'évaluation de l'empreinte environnementale globale des bâtiments. Néanmoins, l'évaluation environnementale ne peut se limiter au simple choix des matériaux. En effet, il y a lieu de faire l'évaluation à l'échelle des éléments de construction, voire des constructions, tenant compte de l'ensemble des paramètres construc-

tifs, tels que les systèmes de fixation des matériaux et de leurs interactions.

Des outils d'évaluation de l'impact environnemental ont été développés dans d'autres pays européens (Baubook (A), NIBE (NI), INIES (Fr), Ecoinvent (Ch)...), mais se limitent souvent à l'analyse individuelle des matériaux. Par ailleurs, ces outils ne sont pas adaptés aux méthodes constructives belges. C'est pourquoi, à l'initiative des trois régions, un outil d'évaluation de l'impact environnemental des éléments de construction¹⁸ et des bâtiments est en cours de développement depuis 2012. Spécifiquement adapté au marché et aux techniques constructives belges, l'outil a pour vocation d'objectiver l'impact environnemental lié aux matériaux dans le bâtiment mais également d'orienter les choix constructifs des auteurs de projets, en sorte qu'ils tiennent compte dans leurs projets autant des aspects

18 Par «élément de construction», on entend les parois du bâtiment (complexe de toiture, de façade, de plancher, etc.), mais également les ouvrages tels que les fenêtres, les balcons...

environnementaux que des aspects énergétiques ou économiques.



L'objectif de cette action dans l'Alliance recentrée est de finaliser l'outil, tout en veillant aux liens avec la performance énergétique des bâtiments (PEB), et d'en faire la promotion.

- Des campagnes de communication seront menées à destination des auteurs de projets et des maîtres d'ouvrages publics et privés.
- Des formations liées à l'utilisation de l'outil, et de manière plus large sur la question de l'impact environnemental des matériaux et des constructions seront également organisées à leur attention. En particulier, les Centres de compétence du secteur de la construction veilleront à utiliser et promouvoir l'utilisation de l'outil dans le cadre de leurs formations.

Cet outil renforcera, pour le volet matériaux, les référentiels et outils d'évaluation existants, tels que le Référentiel-B (ACTION 11) ou le vade-mecum Bâtiments durables (ACTION 4).

Enfin, à terme, les pouvoirs publics pourraient également s'appuyer sur cet outil d'évaluation de l'impact environnemental des éléments de construction et des bâtiments pour imposer des exigences environnementales dans le cadre de marché publics de travaux (cf. ACTION 7).

ACTION 9 —

Développer des outils pratiques pour promouvoir l'entretien et la rénovation des logements

L'ADMINISTRATION RÉGIONALE (SWL, SPW-DGO4 énergie, SPW-DGO4 Logement, SPW Développement durable, DGO5 Santé environnementale...) a déjà développé une série d'outils de sensibilisation pour accompagner les



©Cluster Eco-Construction





citoyens dans leurs travaux de rénovation et/ou les conduire à adopter des comportements adaptés dans leur logement. Ces outils sont souvent axés sur une thématique particulière (énergie, santé, salubrité...).

Dans le cadre de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement, un guide pratique « rénover pour consommer moins d'énergie » a été développé pour outiller les ménages désireux d'isoler la toiture, les murs ou la cave de leur logement, d'en changer les châssis ou la chaudière, etc. Ce guide est fortement sollicité par les ménages qui disposent des ressources pour investir dans des travaux de rénovation.

Les guides «101 idées futées pour faire des économies d'énergie chez soi» édité en 2011 par le département de l'énergie du SPW et « Economisez l'énergie au quotidien » édité par la SWL en 2008 sont quant à eux particulièrement utiles pour les ménages à faibles revenus.



Dans l'Alliance recentrée, la production d'outils pratiques à destination

des ménages sera poursuivie, à travers les actions suivantes :

→ Mettre à jour le guide « rénover pour consommer moins d'énergie » sur la base des nouvelles réglementations (primes, prêts, stratégie de rénovation) ;

→ Compléter le guide « rénover pour consommer moins d'énergie » par des fiches sur les petits travaux économes d'énergie, plus accessibles aux ménages à faibles revenus et aux locataires (isoler les tuyaux de chauffage, placer des réflecteurs devant les radiateurs...);

→ Développer un outil complémentaire sur la gestion durable des logements, en lien avec l'action 21 – mettre en place des ateliers collectifs de sensibilisation à la gestion durable des logements, pour guider les ménages dans les bons gestes à adopter pour maintenir son logement sain, sûr, salubre et moins consommateur d'énergie. Ce guide associera l'ensemble des administrations ayant déjà produit des outils sur un des aspects du logement ;

→ Développer un guide de sensibilisation sur les objectifs et les enjeux de la stratégie de rénovation à long terme sur les ménages et le rôle du passeport du bâtiment.

Ces outils permettront de renforcer les actions à caractère opérationnel prévues dans l'axe III (projets concrets de construction/rénovation durable).

ACTION 10 —

Mettre en œuvre le passeport du bâtiment

LES BÂTIMENTS sont soumis, au cours de leur vie, à différents travaux de construction, de rénovation lourde, d'assainissement, de mise en conformité aux réglementations, de rénovation énergétique... Ces travaux font l'objet de différentes procédures administratives : octroi de permis d'urbanisme, demandes de primes à l'énergie ou au logement, octroi de prêts (dans le cadre de l'EcoPack, de l'AccessPack, du RénoPack), enquête

de salubrité.... Parallèlement, des états des lieux sont enregistrés lors de réalisations d'audits énergétiques, lors de la location ou la vente du bâtiment (certificat PEB). L'administration régionale enregistre ces informations dans des bases de données séparées selon qu'elles relèvent des compétences de l'un ou de l'autre département.

Le passeport du bâtiment consiste à rassembler l'ensemble des informations administratives liées aux bâtiments (localisation, type d'habitation, permis, demandes et octroi de primes, audits énergétiques, certificats PEB, rapports des estimateurs publics, rapports des écopasseurs, etc.).

L'objectif de cette action est triple:

- Pour le citoyen qui fait l'acquisition d'un bien, ce passeport lui permettrait d'avoir accès à l'historique de son bâtiment, de savoir s'il a déjà fait l'objet d'audits énergétiques, de travaux économiseurs d'énergie et/ou de travaux de réhabilitation. Ces informations peuvent par ailleurs orienter le citoyen vers une démarche plus globale de rénovation. Le passeport du bâti-

ment pourrait également simplifier les contacts avec l'administration, grâce à un code d'identification unique pour chaque logement à travers une source authentique d'identifiants de rue et de numéro de police (projet ICAR en cours de développement par la direction de la Géométrie pour transposer la directive INSPIRE – application prévue à partir de janvier 2018).

- Pour les décideurs publics, dans le cadre d'une approche prospective et statistique, ces passeports donneront une image plus précise du parc immobilier wallon et de son évolution. Cette connaissance plus fine permettra d'orienter les politiques publiques vers les priorités d'actions en matière de salubrité, d'économie d'énergie, d'utilisation des énergies renouvelables, etc. Ces priorités pourront ensuite être couplées aux aides régionales (primes et prêts).
- Pour l'administration, ce passeport permettrait de faciliter et d'accélérer le travail d'analyse des demandes de primes et de contrôle (vérifier que le bâtiment visé n'a pas déjà fait l'objet de travaux du même type).



Pour mettre en place le passeport du bâtiment, les actions suivantes seront menées:

- Analyser l'ensemble des données collectées sur les bâtiments (résidentiels dans un premier temps, tertiaires ensuite) par les différents départements;
- Définir les données utiles à intégrer dans le passeport du bâtiment;
- Analyser les bases de données existantes et d'autres outils informatiques similaires pour identifier l'outil le plus adapté pour aller chercher les informations relatives au passeport et après analyse d'opportunité, réaliser les éventuels développements informatiques nécessaires. Le respect de la vie privée et la confidentialité de l'information seront assurés lors de la mise en place de ce système;
- Les départements administratifs qui devront alimenter le passeport devront mettre en place un protocole de collaboration et d'échange des données basé sur l'utilisation d'un code d'identification unique des logements.

Le passeport du bâtiment permettra de soutenir la stratégie de rénovation à long terme (ACTION 3).

En outre, ces états de lieux, certifications, contrôles et autres octrois de primes relatifs aux bâtiments concerneront prochainement également les aspects relatifs à l'eau (distribuée et usée) au sein et à la sortie de ces bâtiments. Tel est le sens du passeport «eau-habitation» en cours d'élaboration pour les nouvelles habitations et les habitations faisant l'objet d'une vente.

ACTION 11 —

Mettre en place des outils de labellisation des bâtiments durables

PLUSIEURS OUTILS de certification «bâtiment durable» existent à l'étranger et en Belgique (BREEAM (GB), LEED (US), VALIDEO (Bruxelles), MAATS-

TAFF (Flandre)). En raison de leur coût élevé, les certifications étrangères ne sont adaptées qu'aux projets de très grandes dimensions et sont peu appropriées aux pratiques constructives belges. C'est pourquoi les trois Régions ont souhaité mettre en place un nouveau label «Bâtiment durable», moins coûteux et adapté au contexte immobilier belge et aux bâtiments de plus petite taille.

Dans le cadre de la mise en place de ce label, un référentiel a été élaboré afin de définir les critères permettant d'objectiver le caractère durable des bâtiments. Ce «Référentiel Bâtiments durables» (Référentiel-B) a été développé entre 2009 et 2013 par les trois Régions avec la collaboration de représentants des fédérations professionnelles actives dans le secteur de la construction.



Dans le contexte de l'Alliance recentrée, le Référentiel Bâtiment durable doit servir de base et de référence à d'autres outils et actions, tels que le vade-mecum Bâtiments durables (ACTION 4).

Le Référentiel-B est un outil global, mais encore perfectible. Aussi, il devra être adapté à des catégories de bâtiments spécifiques, tels que les bâtiments résidentiels, les bâtiments administratifs, les écoles ou encore les hôpitaux.

Pour que le Référentiel-B serve de base à une labellisation / certification, une structure de gestion sera mise en place, impliquant les 3 régions et le secteur de la construction. Afin de garantir le succès du label, et plus largement l'utilisation du Référentiel-B, des actions de promotion et de formation seront également prévues.





**Promouvoir la
construction
/ rénovation
durable**

ACTION 12 —

Promouvoir le portail «Construction durable»

NOMBREUSES SONT les informations sur la construction durable disponibles sur internet, mais les professionnels de la construction s'interrogent sur leur fiabilité et leur pertinence.

L'objectif du portail Construction durable est de fournir à ces professionnels, entrepreneurs, architectes, bureaux d'étude, producteurs et négociants, un outil internet rassemblant des informations validées sur les techniques, les matériaux et les produits innovants et durables.

Le site est alimenté par des fournisseurs de contenus qui, moyennant inscription sur le portail, publient des informations. Il peut s'agir d'articles, d'actualités, d'événements ou de formations. Les informations publiées sur le portail renvoient vers le site source du fournisseur de contenu.

Le portail Construction durable est un projet porté conjointement par la Wallonie et la région de Bruxelles-capitale. Des partenaires privés, les Confédérations Construction Wallonne et Bruxelloise et le CSTC, ont participé aux travaux de développement du portail.



Le portail Construction durable a pour ambition, dans le cadre de l'Alliance recentrée, d'être un référentiel de communication sur la construction durable. À ce titre, il sera la vitrine des

actions menées dans le cadre de l'Alliance recentrée.

→ Le portail étant déjà accessible sur Internet, les actions à mener dans le cadre de l'Alliance recentrée consisteront exclusivement à promouvoir l'outil, pour qu'il soit largement alimenté par les fournisseurs de contenus d'une part, et pour qu'il devienne la référence incontournable du secteur en matière de construction/rénovation durable d'autre part. Le FOREM participera à la promotion du portail via ses Centres de compétence et ses centres de formation.

→ Par ailleurs, des démarches spécifiques seront mises en place pour intéresser de nouveaux fournisseurs de contenus, afin d'étoffer les informations référencées sur le portail. Un lien sera notamment établi avec le site «veille construction» développé par les partenaires de Constriform, moyennant accord des parties.

ACTION 13 —

Promouvoir les pratiques exemplaires en matière de construction / rénovation durable

**INITIATIVES PRIVÉES: JOURNÉES
CHANTIERS OUVERTS...**

DANS LE cadre de l'Alliance recentrée, l'objectif de cette action est de promouvoir les pratiques durables,



vitrines de la construction durable en Wallonie, au travers de visites de chantiers et de bâtiments ou de conférences lors de salons. Ces visites et conférences s'adresseront à un public varié: particuliers, professionnels (entrepreneurs, architectes, bureaux conseils, etc.), étudiants, apprenants, stagiaires en formations, maîtres d'ouvrage publics etc., suivant des formats adaptés. Les visites et conférences pourront aborder des thèmes spécifiques comme l'isolation, l'étanchéité à l'air, la construction bois, la rénovation passive, la gestion durable de l'eau, etc. ou la construction durable de manière plus globale. Ces actions permettront de mettre en évidence l'utilisation de produits innovants, wallons ou de conception durable (cf ACTION 16).

La mise en lumière de ces projets durables contribuera également à mettre en avant les maîtres d'ouvrages qui, tels des «ambassadeurs de la construction durable», partageront avec les visiteurs les avantages et enseignements qu'ils tirent de leur expérience, les réponses qu'ils ont apportées afin d'intégrer les différentes composantes de la construction durable, etc. La mise à l'honneur de ces «success stories» contribuera à impulser de nouvelles initiatives, créant ainsi un effet démultiplicateur, bénéfique pour le secteur de la construction.

Les initiatives d'envergure plus limitées seront également mises à l'honneur dans le cadre de cette action: des visites de logements rénovés grâce à l'écopack ou au rénopack permettront de montrer aux citoyens l'impact de ces travaux sur le confort des habitants et les factures énergétiques. La construction durable démarre en effet aussi par des petits pas.



La mise en œuvre de cette action nécessitera dans un premier temps de définir les thèmes qui seront mis à l'honneur et les critères que devront respecter les projets à montrer en exemple.

Ces différents projets privés seront ensuite présentés sous la forme de visites, conférences, expositions, publications lors d'événements publics (salons, journées chantiers ouverts, journées du patrimoine, journée «entreprises»...) en partenariat avec leurs organisateurs. Des actions de communication seront enfin prévues pour assurer la promotion de ces événements.

Le FOREM contribuera à la promotion des journées «chantier ouverts».

MISE EN VALEUR DES PRATIQUES EXEMPLAIRES VIA LES CENTRES DE COMPÉTENCES CONSTRUFORM ET LE CENTRE D'EXCELLENCE GREENWAL

Les pratiques exemplaires en matière de construction durable peuvent également être mises à l'honneur dans les centres de formation spécialement dédiés à ce secteur, en particulier les deux centres de compétences Construfarm Hainaut et Liège et le centre d'Excellence Greenwal en province de Namur.

Les Centres de compétence Construfarm organisent, au-delà de leurs actions de formation, une veille sur l'évolution des métiers, qui leur permet de rester à la pointe du progrès et d'adapter leur offre de formation en fonction des évolutions qui s'opèrent dans les différents métiers. Ils ont mis en ligne, en collaboration avec les partenaires du secteur, un

outil collaboratif afin de favoriser la diffusion et le partage de l'information (<http://www.veilleconstruction.be/>). Un lien pourra être établi avec le «portail Construction durable». Parallèlement ils travaillent à la création de centres de ressources et de documentation (bibliothèque, vidéos, internet...) sur leur secteur d'activité.

Enfin, ils sensibilisent les différents publics aux problématiques rencontrées et aux solutions mises à leur disposition via diverses activités que le FOREM organise ou auxquelles il participe (stages découvertes métiers, parcours didactique sur la performance énergétique des bâtiments, Building heroes, Habiter demain...).

Parallèlement, le centre d'Excellence Greenwal, créé en 2012, a été conçu pour être une plateforme intégrée de développement visant la formation professionnelle mais aussi la promotion de l'innovation technologique et de la recherche, la prospective dans le domaine de la construction durable des bâtiments et de leurs performances environnementales. Le bâtiment du Centre d'Excellence est lauréat du concours Batex et servira de vitrine de la construction durable dès sa finalisation.



Ces structures mèneront des actions de promotion des pratiques exemplaires, pour soutenir la démarche globale de promotion et de sensibilisation visée par l'Alliance recentrée, à destination de tous les publics.

ACTION 14 —

Promouvoir les pratiques exemplaires en matière de réutilisation / recyclage / valorisation des matériaux de construction

LE SECTEUR de la construction a un impact significatif sur l'environnement. À l'échelle mondiale, c'est 50 % du poids total des ressources naturelles extraites qui sont dédiées à la production de matériaux de construction. À l'échelle européenne, 40 % des déchets produits sont issus du secteur de la construction (en Belgique, la construction représente 37 % des déchets produits). En Wallonie, le secteur de la construction produit 5,4 millions de tonnes de déchets par an, soit 18 % des déchets produits par la région. La majeure partie de ces déchets sont issus de la démolition (52 %).

Le secteur de la construction, singulièrement les travaux de démolition et rénovation, peut donc contribuer à la réduction des déchets produits en Wallonie et à la réduction des consommations de ressources naturelles, réduisant ainsi significativement les impacts environnementaux y relatifs.

La directive 2008/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 19



novembre 2008 relative aux déchets, fixe un taux de recyclage et de valorisation de 70 % pour les déchets de construction et de démolition à atteindre d'ici à 2020.

Une étude menée par la Confédération construction wallonne en 2015 a identifié et quantifié, pour les différents flux de déchets principaux du secteur de construction, les différents gisements présents en Wallonie, et a mis en évidence les obstacles au développement de filières de valorisation.

Si les déchets inertes sont déjà quasi totalement valorisés en Wallonie, d'autres flux tels que les déchets à base de gypse, les matières plastiques, le bois, le verre, etc. ne sont pas encore suffisamment exploités. En effet, certains matériaux de construction tels que le gypse, sont difficilement séparables d'autres matières (plâtre enduit sur un bloc de béton par exemple), ce qui rend le tri sélectif sur chantier difficile. Il y a donc lieu d'identifier les gisements de gypse les plus intéressants (enduit, plaques, blocs de plâtre) et dont les critères de qualité correspondent aux critères attendus par les recycleurs. Pour chacun des flux, il y a donc lieu de rechercher et optimiser les compatibilités entre les caractéristiques des matières collectées et les exigences de qualité des filières de valorisation.

Ces enjeux sont rappelés dans la DPR, dans laquelle le Gouvernement s'est engagé à « mieux valoriser les déchets, par le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets de construction [...] ». D'autre part, le PM4.0 prévoit (mesure IV.4.1. Mettre en place les

conditions de développement d'une économie circulaire et de la fonctionnalité) « d'identifier de nouveaux gisements de croissance de l'économie circulaire à travers le Plan wallon des déchets et une politique environnementale ambitieuse », avec pour objectif de « favoriser l'utilisation et la valorisation complète des ressources utilisées en Wallonie par des entreprises wallonnes, du début à la fin de leur cycle ».

Les méthodes de recyclage imposent des critères de qualité des déchets extraits, ce qui impacte les techniques de déconstruction (et donc le coût de celles-ci). Il y a donc lieu d'adapter les méthodes de déconstruction aux exigences de qualité des filières de recyclage et d'adapter ou de développer les filières de recyclage en tenant compte de la réalité des chantiers, notamment dans le cadre l'assainissement et de la valorisation des SAR.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, il s'agira de promouvoir les pratiques exemplaires en matière de réutilisation / recyclage / valorisation des matériaux de (dé)construction, en cohérence avec le plan wallon des déchets.

→ Cette action visera à identifier, sur la base d'études déjà réalisées, les filières de recyclage existantes, les flux prioritaires et présentant le plus large potentiel de valorisation.

→ Des expériences pilotes, visant la valorisation de différents flux, comprenant les opérations de prétraitement (démontage, tri et collecte sélective) seront menées afin d'évaluer la rentabilité et la faisabilité sur chantier de la déconstruction et du tri de ces différents flux (le gypse par

exemple se présente sous des formes différentes et est parfois amalgamé à d'autres matières, ce qui rend le tri difficile). Ces différentes expériences pilotes identifieront les bonnes pratiques en matière de réutilisation, recyclage et valorisation des matériaux de construction, en fonction des différents flux analysés, mais pointeront également les acteurs de la filière qu'il y aurait lieu de soutenir en Wallonie. Ces actions seront menées en collaboration avec les pôles de compétitivités, en particulier avec le Pôle Greenwin.

- Les bonnes pratiques en matière de déconstruction, mais aussi la réutilisation et la valorisation des matériaux de construction, feront l'objet de campagnes de communication et de formation auprès du secteur, s'appuyant sur les guides et outils existants (par exemple le «guide pratique du réemploi et la réutilisation des matériaux de construction» développé dans le cadre de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement).
- Le recours à l'utilisation de matériaux recyclés sera encouragé dans le cadre des marchés publics, au travers des clauses environnementales (cf. ACTION 7).

ACTION 15 —

Développer et promouvoir les filières de matériaux et de systèmes constructifs innovants et durables en Wallonie

DE NOMBREUSES PME wallonnes, productrices de matériaux de construction et de systèmes constructifs durables et innovants privilégient l'approvisionnement en matières premières locales. Ces entreprises, engagées dans une logique d'économie circulaire, sont motivées par des considérations environnementales et par la volonté de renforcer leur résilience. Certaines de ces entreprises sont également des entreprises d'économie sociale.

Ces entreprises sont souvent vulnérables, face à une demande qui reste trop fragile.

L'objectif des actions suivantes est de stimuler la demande de matériaux de construction durables et de soutenir le développement et le renforcement des filières dans une logique d'économie circulaire, stimulant l'emploi local.

Les PME wallonnes qui développent des matériaux et systèmes constructifs durables et innovants et qui pri-

vilégient l'approvisionnement en matières premières locales et qui souhaiteraient pouvoir y recourir exclusivement, font face à l'indisponibilité de certaines ressources, ou d'outils nécessaires au façonnage ou à la transformation de matières premières sur le territoire Wallon. Ces carences dans les filières wallonnes poussent ces PME à se tourner vers d'autres régions ou d'autre pays.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, on cherchera à développer de nouvelles filières de production de matériaux et de systèmes constructifs innovants et durables ou à boucler des filières existantes de façon à ancrer l'ensemble des procédés de fabrication sur le territoire régional.

- Pour répondre au mieux aux besoins des fabricants, une étude du secteur, par catégorie de matériaux, devra être réalisée pour identifier les filières les plus porteuses.
- Un appel à projets sera lancé pour soutenir le déploiement de ce type de filière. Il permettra aussi d'identifier les entreprises les plus concernées. Sur la base des projets proposés, les clusters chargés de soutenir la construction durable et le pôle Greenwin analyseront les dossiers qui seront ensuite soumis à l'avis d'un jury. Les clusters et le pôle accompagneront ensuite la mise en œuvre des projets, afin de garantir leur cohérence. Le développement / renforcement de ces filières devra être fait dans une logique d'analyse de cycle de vie des produits, afin que les nouveaux outils développés en Wallonie contribuent à l'amélioration de la performance environnementale des matériaux et des systèmes constructifs produits. Ces projets intégreront le plus tôt possible une dimension

emploi-formation, de manière à assurer la mise en œuvre adéquate de ces matériaux et systèmes constructifs innovants en Wallonie.

ACTION 16 —

Promouvoir les matériaux innovants wallons de conception durable

LES FABRICANTS de matériaux et de systèmes constructifs innovant wallons et de conception durable doivent répondre à une demande croissante, mais qui doit être confortée.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, on veillera à renforcer la demande de matériaux et de systèmes constructifs innovants wallons et de conception durable par la mise en œuvre des actions suivantes :

- inciter les fabricants de matériaux et de systèmes constructifs innovants et de conception durable à doter leurs produits des agréments et validations techniques exigés par les maîtres d'ouvrages et les auteurs de projets pour garantir leurs performances ;
- inciter ces mêmes fabricants à réaliser des analyses de cycle de vie de leurs produits, aboutissant à des déclarations environnementale des produits (EPD) ;
- sensibiliser les maîtres d'ouvrages et les prescripteurs publics, pour les



amener à prescrire davantage de produits innovants et durables dans leurs marchés de travaux ;

- mettre en avant les projets publics mettant en œuvre ces matériaux et systèmes, singulièrement ceux produits en Wallonie ;
- mener des campagnes de communication autour de ces produits.

ACTION 17 —

Mettre en œuvre et promouvoir le label qualité des entreprises d'isolation, de ventilation et d'HVAC

AFIN DE donner confiance aux consommateurs et garantir la qualité de leurs installations, la Wallonie a décidé de soutenir et de promouvoir les entreprises d'installation de systèmes renouvelables qui s'inscrivent dans un processus « qualité ».

C'est dans cette optique que le label « qualité entreprise » a été imaginé. Initialement prévu pour couvrir une grande partie des domaines de la construction (travaux d'isolation, installation techniques, gros-œuvre...), le premier label mis en place s'adresse aux installateurs de systèmes d'énergie renouvelable. Ce label « NRQual » est décliné en trois volets : « NRQual PAC » (pompes à chaleur), « NRQual PV » (photovoltaïque) et « NRQual SOL » (solaire thermique).

Ce label repose à la fois sur le respect de critères techniques (conception et mise en œuvre) mais également sur des critères de qualité des entreprises et du système de management. Un des piliers du label est la formation du personnel technique de l'entreprise (certificat Qualiwall).

L'objectif de la labellisation est de garantir aux consommateurs que l'entreprise possède les qualifications et les compétences requises pour réaliser un ouvrage conformément aux règles de l'art. Dans la continuation de l'agrément Soltherm, le label NRQual SOL constitue l'une des conditions pour l'octroi de la prime pour le solaire thermique. De la même manière, le label NRQual PV a trouvé une application concrète dans le cadre du plan Qualiwall, mécanisme de soutien aux petites installations photovoltaïques, dont les exigences de qualité (tant sur la qualité des produits installés que sur leur pose) imposent aux bénéficiaires de la prime de faire appel à une « entreprise de qualité », s'appuyant notamment sur le label NRQual PV.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, ce label « qualité entreprise » pourra être élargi progressivement aux entreprises de construction travaillant dans le domaine de l'isolation thermique, de l'étanchéité à l'air, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (HVAC).

→ Le label sera développé en concertation avec le secteur professionnel et des liens seront développés avec la certification des professionnels et avec les opérateurs de formation (cf. ACTION 34).

→ Les labels « qualité entreprise » feront l'objet de promotion auprès des

particuliers et la possibilité d'intégrer ces labels dans le cahier des charges type-Bâtiments sera analysée sur le plan juridique (ACTION 6).



III



**Stimuler la réalisation de
projets de construction /
rénovation durable**

III.1. LE SECTEUR RÉSIDENTIEL PRIVÉ

ACTION 18 —

Octroyer des primes et des chèques «habitat»

DEPUIS PLUSIEURS années, la Wallonie dispose d'un arsenal de primes pour améliorer la qualité des logements. Les primes à la rénovation (anciennement primes à la réhabilitation) et à l'énergie sont issues de préoccupations différentes des pouvoirs publics. La lutte contre l'insalubrité constitue l'un des piliers historiques de la politique du logement et les aides à la réhabilitation en sont un instrument majeur depuis le milieu du 20^e siècle. Bien plus tard, la montée en puissance de la question des enjeux énergétiques dans le domaine du logement a amené à la mise en place des primes à l'énergie (2004).

L'évaluation socioéconomique et environnementale de la politique d'octroi des primes à l'énergie et des

primes à la rénovation, menée fin 2013 par l'IWEPS, a mis en évidence l'intérêt de poursuivre une politique ambitieuse dans ce domaine. En effet, les gains énergétiques liés aux travaux d'économie d'énergie, en particulier liés à l'isolation des logements, sont très importants. D'autre part, les ménages qui réalisent des travaux de rénovation recourent presque exclusivement à des entrepreneurs locaux, renforçant ainsi la dynamique du maintien et/ou du développement de l'emploi dans le secteur de la construction en Wallonie.

Soucieux de poursuivre la dynamique, le Gouvernement wallon a approuvé, en mars 2015, la réforme des primes à l'énergie et à la rénovation.

La réforme des primes a donc été menée dans l'objectif d'optimiser et simplifier leur fonctionnement (harmonisation et simplification des procédures), de les rendre plus équitables et ce, dans un contexte budgétaire strict fixé par le Gouvernement.

Concrètement, la réforme adoptée a permis :

- De fixer des limites de revenus aux bénéficiaires de primes énergie et logement et d'harmoniser les limites entre les différentes aides;
- De classer les ménages en quatre catégories de revenus, identiques pour toute aide (en ce compris les prêts hypothécaires sociaux);
- D'élargir la catégorie des ménages à revenus précaires pour augmenter le nombre de bénéficiaires de cette catégorie;
- De majorer les aides en fonction des catégories de revenus (montant de base multiplié par 1.5, 2 ou 3);
- De renforcer les exigences en matière de performance énergétique;
- De concentrer les aides sur les travaux prioritaires;
- ...

Les primes à l'énergie et à la rénovation constituent un levier adapté pour orienter les choix des ménages en matière de rénovation, et seront

dès lors utilisées pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie régionale de rénovation à long terme (cfr. ACTION 3). Une évaluation sera menée et elle portera sur l'opportunité d'un changement de régime de subventions (primes) à l'énergie et à la rénovation en un régime de réduction d'impôts convertible en crédit d'impôts.

Enfin, suite à la 6^e réforme de l'état, les Régions ont reçu à partir du 1^{er} janvier 2016 l'exclusivité de compétence vis-à-vis de toute une série de réductions ou crédits d'impôt en matière d'impôt des personnes physiques et liés à leurs compétences matérielles, dont le logement.

Le régime des dispositifs fiscaux d'incitation à la réalisation de dépenses d'acquisition ou de conservation de l'habitation propre, dont le régime de réduction d'impôt pour l'habitation propre (bonus logement), a donc été transféré.

Une réforme du régime de réduction d'impôt pour l'habitation propre est actuellement en cours. Cette réforme

visé à favoriser l'accès à la propriété pour tous et à :

- soutenir davantage les familles, dont les familles monoparentales;
- aider davantage les bas et moyens revenus;
- individualiser le droit à l'avantage fiscal (par individu, et non par habitation concernée);
- mettre fin aux «effets d'aubaine» du système actuel de réduction d'impôt pour l'habitation propre;
- maîtriser la trajectoire budgétaire à court, moyen et long termes.

La réforme devrait être approuvée au 1^{er} semestre 2016.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, l'octroi des primes à l'énergie et à la rénovation sera poursuivi. Par ailleurs, l'octroi du nouveau «chèque habitat» sera poursuivi au cours de la législature. Un suivi rapproché permettra de mettre en évidence les éventuels ajustements nécessaires.

ACTION 19 —

Octroyer des prêts pour l'accès au logement et pour la rénovation

LA WALLONIE octroie des prêts hypothécaires sociaux depuis de nombreuses années. En complément, l'Ecoprêt puis l'Ecopack ont été développés pour soutenir les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique. Tous les ménages n'ont en effet pas les moyens de préfinancer ces travaux.

L'évaluation socioéconomique du régime de prêts pour la rénovation énergétique (Ecopack) réalisée dans le cadre de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement du Plan Marshall 2.vert a mis en évidence l'utilité de ce dispositif, en particulier pour les ménages à plus faibles revenus.

À l'instar de ce qui est observé pour la politique des primes, les ménages qui réalisent des travaux de rénovation dans le cadre d'un Ecopack recourent presque exclusivement à des entrepreneurs locaux, renforçant ainsi la dynamique du maintien et/ou du développement de l'emploi dans le secteur de la construction en Wallonie.

Le Gouvernement wallon a dès lors décidé d'amplifier le mécanisme Ecopack, mais en modifiant notamment les conditions d'octroi pour les rendre notamment plus favorables aux ménages à faibles revenus. La combinaison de plusieurs travaux économiseurs d'énergie n'est plus obligatoire mais reste promue par une surprime et la durée de remboursement a été allongée (max 15 ans, en fonction de la capacité de remboursement des ménages).

Le Gouvernement a adopté définitivement la réforme de l'Ecopack en décembre 2015. Parallèlement, il a créé le «Rénopack», prêt similaire à l'Ecopack mais destiné à financer des travaux éligibles à la prime «rénova-

tion» (mise en conformité électrique, salubrité,...).

Enfin, l'Accesspack remplace dorénavant les prêts «Habitat pour Tous» octroyés par la Société wallonne du Crédit social et le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, et vise à permettre l'accès à la propriété et la conservation d'un premier logement.

À l'instar des primes à l'énergie et à la rénovation, les Ecopacks et Rénopacks constituent un levier adapté pour orienter les choix des ménages en matière de rénovation des logements, et seront dès lors utilisées pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie régionale de rénovation à long terme (cf ACTION 3).

Les Accesspacks, Ecopacks et Rénopacks sont octroyés depuis le 1^{er} janvier 2016.



Un suivi rapproché permettra de mettre en évidence les éventuels ajustements nécessaires.

ACTION 20 —

Coordonner les conseillers en information de l'habitat durable

IL EXISTE actuellement de nombreuses structures publiques qui accompagnent les ménages dans leurs travaux de rénovation: espaces Wallonie, guichets de l'énergie, info-conseils Logement, conseillers énergie dans les communes, conseillers logement dans les communes, experts de la SWCS et du Fonds du Logement, écopasseurs communaux...

Chaque structure a des missions propres et un champ d'expertise particulier dans le domaine du logement (salubrité, permis de location, rénovation, primes) et/ou de l'énergie (système de chauffage, priorités de travaux d'isolation, primes).

Jusqu'il y a peu, il arrivait encore souvent qu'un ménage s'adressant à un guichet soit réorienté vers un autre guichet, non pas en raison de la complexité de la question posée, mais en raison du champ de compétence propre à chaque structure. Les guichets n'étant pas centralisés au même endroit, cela impliquait des déplacements parfois nombreux et difficilement compréhensibles pour le citoyen.

La direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'énergie a initié, en 2015, une dynamique de coordination des structures d'accompagnement. L'objectif visé était de mettre en place une fonction « généraliste » dans chaque guichet d'accompagnement, qui pourrait se référer à des agents plus spécialisés dans les différentes structures de référence.

Le projet a permis, fin 2015, de définir les missions minimales (généralistes) que tout conseiller en information de l'habitat durable devrait exercer pour accompagner les ménages quelle que soit l'institution à laquelle il appartient :

→ Informations de base concernant les aides publiques en logement/énergie (primes, prêts hypothécaires, Ecopack, Quali watt, accès au logement public, fiscalité immobilière, aides provinciales et communales);

→ Sensibilisation (de manière générale) sur les choix les plus judicieux à faire en cas d'investissement dans l'amélioration du logement (priorités en matière d'isolation, intérêt d'un audit énergétique, intérêt de la ventilation en cas d'isolation...);

→ Conseils au sujet des aides publiques en matière de logement et d'énergie;

→ Réorientation vers les services adéquats/spécialisés, en cas de besoin (notamment Info conseils logement, guichets de l'énergie, SWCS, FLW...).

Un « back office » a été mis en place au sein du département du Logement et de l'Énergie, qui coordonne actuellement les interprétations réglementaires sur les nouveaux dispositifs de primes logement et énergie.

Un recueil d'informations, alimenté par des réunions régulières entre tous les opérateurs, est mis en ligne sur un site web réservé à tous les conseillers en information de l'habitat durable (spécialisés ou non). L'uniformisation de l'interprétation conduit à une uniformisation de l'information, ce qui est l'essentiel pour le citoyen.

Le département du Logement et de l'Énergie ont également organisé deux séances d'informations à destination de tous ces conseillers, sur la thématique de la réforme des primes, puis de la réforme des prêts.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, la dynamique initiée sera poursuivie et consolidée. Il existe en effet une demande forte tant du citoyen que des acteurs de terrain de disposer d'informations générales sur toute question en lien avec la salubrité, les performances énergétiques, la réglementation, etc. dans les habitations.

→ En particulier, le site internet intégrera toutes les informations utiles pour les conseillers en information de



l'habitat durable et la DGO4 poursuivra l'organisation de séances d'informations à destination des conseillers deux fois par an.

Par ailleurs, le rôle des conseillers en information de l'habitat durable sera réexaminé afin d'évaluer l'opportunité :

→ D'organiser des permanences conjointes au niveau local, de manière à faciliter l'accès à l'information pour tous les citoyens, sur les questions relatives à leurs habitations ;

→ D'organiser localement des séances collectives de sensibilisation à destination des ménages sur des thématiques telles que les priorités d'isolation, le choix des matériaux, les critères de salubrité des logements, les aides régionales (primes et prêts, etc.), les économies d'énergie, les questions de santé dans l'habitat, etc.

Enfin, une 1^{ère} initiative plus structurée de guichet unique sera mise en place à Charleroi : les locaux de la Maison de l'Habitat durable accueilleront dans le même lieu géo-

graphique les guichets et/ou permanences des acteurs publics de l'accompagnement sur les questions de l'habitat, voire plus largement (permanence de l'espace Wallonie).

ACTION 21 —

Mettre en place des ateliers collectifs de sensibilisation à la gestion durable des logements

DANS LE cadre de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement, deux appels à projets ont été lancés pour soutenir des initiatives du secteur associatif en matière d'accompagnement des ménages à faibles revenus :

→ Des ateliers de sensibilisation à la rénovation durable des logements ;

→ Le soutien à des approches collectives de rénovation durable par quartiers.

Des réunions d'évaluation de ces projets se sont tenues fin 2014 et ont mené à proposer une réorientation des projets vers la gestion durable des logements. En effet, les ménages précaires, public principalement visé par les ateliers, sont le plus souvent locataires ou disposent de trop peu de moyens financiers pour réaliser des travaux de rénovation d'envergure qui permettraient d'améliorer leur logement.

Les projets recentrés sur la gestion durable des logements visent dès lors davantage à éviter la détérioration du bâti, réduire les consommations (et les factures) d'énergie par de petits gestes (ventilation régulière, pose de boudins de porte, placements de réflecteurs derrière les radiateurs...), rendre les logements plus sains et augmenter le confort des habitants.

Parallèlement, la formation des travailleurs techniques et sociaux en contact avec les ménages plus pré-

III.2. LE SECTEUR RÉSIDENTIEL PUBLIC

carisés est essentielle (en particulier dans les logements sociaux, régies de quartiers...). Ils ont en effet un rôle de détection de difficultés rencontrées dans les logements et de conseils à donner aux ménages, de par la relation de proximité et de confiance qu'ils peuvent développer au fil du temps.



Les ateliers collectifs de sensibilisation à la gestion durable des logements se concentreront donc sur les ménages à faibles revenus et les accompagnateurs techniques et sociaux, sans pour autant exclure d'autres publics.

Dix projets sont actuellement en cours de mise en œuvre. Une évaluation sera menée mi-2016 qui conduira à la reconduction de tous ou partie des projets, voire au lancement d'un nouvel appel à projets.

Des outils pratiques seront développés (cf. ACTION 9) pour soutenir les actions de sensibilisation.

ACTION 22 —

Rénover les logements publics

DEUX PROGRAMMES successifs ont permis de remettre à niveau pratiquement 47 000 logements publics, soit 47 % du parc, suivant les normes énergétiques et les critères de salubrité/sécurité :

- le Plan Exceptionnel d'Investissements, approuvé en 2003 et complété en 2007 et 2009 ;
- le Programme d'Investissements Vert (Pivert), dont la première phase a été approuvée en 2012 et la deuxième en 2014.

Ces programmes ciblaient tant les logements les plus énergivores que les logements en non-conformité salubrité/sécurité. Le dernier programme, Pivert 2, vise l'amélioration énergétique des logements, en vue de réduire sensiblement les charges lo-

catives (vu la situation financière généralement précaire des locataires) et par là même d'améliorer le confort énergétique de ceux-ci.

Les logements ciblés par le programme Pivert 2 sont ceux, dans le parc de chaque société, dont la consommation était la plus élevée. L'objectif était en effet de maximiser l'économie énergétique au regard de l'investissement consenti. Une série de projets de rénovation sont donc en cours de réalisation. Ces projets feront l'objet d'un suivi attentif jusqu'à leur réception provisoire, afin d'assurer la bonne fin des travaux, de valider les résultats par un certificat de performance et d'assurer la pérennité de l'investissement via l'outil de gestion qu'est le cadastre du logement.

À ce jour, une série de logements doivent encore faire l'objet de rénovations essentiellement de type énergétique de manière à préparer le parc pour les 20 prochaines années.

Si le principe de programme tel que décrit ci-dessus est essentiel pour le logement public, il est également un

élément clef de la politique économique régionale. En effet, les impacts directs (entreprises) et indirects (production de matériaux...) ne sont pas négligeables pour le secteur de la construction. Le programme Pivert intègre également l'utilisation des clauses sociales dans les marchés de travaux pour tout marché supérieur à 1,5 million d'euros (cf. ACTION 7).



Dans le nouveau programme de rénovation des logements publics de l'Alliance recentrée, les logements prioritaires à rénover seront identifiés sur base d'une méthodologie commune qui s'appuiera, notamment, sur les outils tels que le cadastre du logement public, le vade-mecum Bâtiments durables, l'audit PAE 2 (Procédure d'Avis Énergétique)...

La présente Alliance comprend également l'ambition de lancer un nouveau programme de rénovation en lien avec les objectifs de performance énergétique (cfr PM 4.0).

ACTION 23 —

Créer des logements via le programme d'ancrage communal

LE CODE du Logement et de l'Habitat durable dispose par son article 187 que les communes élaborent une déclaration de politique du logement qui détermine les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent tel que le prévoit l'article 23 de la Constitution.

C'est dans ce cadre, et afin de matérialiser les actions figurant dans la Déclaration précitée que chaque commune est tenue d'établir un programme triennal d'actions en matière de logement. Ce programme constitue le recueil des projets initiés par les différents opérateurs en matière de logement que sont les communes,

les CPAS, les SLSP, le FLW ainsi que différentes ASBL.

Le plan d'ancrage communal 2014-2016 est actuellement en cours de mise en œuvre. Les projets feront l'objet d'un suivi jusqu'à leur réception provisoire afin de veiller à leur mise en œuvre complète.

Par ailleurs, la DPR affirme l'ambition du gouvernement de lancer un plan d'investissements permettant d'atteindre les objectifs régionaux de création de 6 000 nouveaux logements publics.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, les moyens seront mis à la disposition des acteurs du logement pour atteindre cet objectif de 6 000 nouveaux logements. Pour ce faire, le financement de la création de logements publics sera revu par la mise en place d'un fonds d'investissement du logement public 2017-2020 et d'un fonds de solidarité renforcé avec un système de droit de tirage.

Par droit de tirage, il est entendu une enveloppe mise à disposition de



chaque opérateur au sein de laquelle ce dernier peut puiser pour réaliser différents types d'investissement.

Des synergies entre les différentes parties (Communes, SLSP, DGO4, SWL) seront recherchées permettant :

- d'aider les Communes pour la rédaction de leur déclaration de politique du logement (estimation des besoins en logement, types d'opérations à privilégier...);
- de monter les opérations sur la base des nouvelles dispositions du droit de tirage en matière d'ancrage communal.

Cette synergie pourra s'appuyer sur la politique de réhabilitation des friches industrielles – sites en reconversion (SAR, SRPE, sites pollués...) notamment au travers d'une utilisation objective de la base de données des SAR.

ACTION 24 —

Poursuivre les projets de «quartiers en transition»

LA MESURE 43 de la note d'orientation relative à la Réforme du Code Wallon du Logement, approuvée par le gouvernement le 16 décembre 2010, prévoit que : «*Une sélection de quartiers susceptibles d'être densifiés sera réalisée en 2011 afin de réaliser des logements supplémentaires. Elle aura pour objet de permettre la construction de nouveaux logements en bénéficiant des infrastructures présentes au moyen d'une densification et d'une mixité de fonction*».

L'objectif de cette mesure était de promouvoir des actions non plus en considérant la simple cellule «logement» mais en intervenant de manière globale et structurée à l'échelle d'un quartier. Ce type d'opération doit donc conjuguer les grandes actions immobilières que sont :

- la construction de logements et de services;
- la rénovation de logements existants;
- la vente ou la démolition de logements;
- la mise en œuvre d'équipements adaptés et adaptables.

En juillet 2012, le Gouvernement wallon lançait un appel à projets pour réhabiliter des quartiers de logements publics. Les projets devaient répondre à quatre enjeux spécifiques :

- la cohésion sociale, qui implique à la fois des actions relevant de la problématique du logement mais aussi d'insertion sociale, culturelle et économique des habitants;
- le développement économique afin de réintégrer dans le marché, par leur revalorisation, des zones aptes à accueillir de l'habitat. Il s'agissait donc ici de valoriser des espaces délaissés ou sous-utilisés dans des quartiers déjà urbanisés;
- le traitement urbanistique et architectural du quartier : amélioration

III.3. MESURES TRANSVERSALES AU SECTEUR RÉSIDENTIEL

des liaisons avec les autres quartiers, transformation du cadre bâti et de son image, requalification des espaces publics et privés dans un objectif d'amélioration de la qualité du cadre de vie et une meilleure appropriation par les habitants. Cette transformation passe, entre autres, par une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, par le renforcement de la biodiversité dans les espaces publics et les espaces verts...

→ la diversification des fonctions présentes dans le quartier afin de sortir d'une situation de mono fonctionnalité de logement (commerces, services, équipements...) et des produits (standing, statuts d'occupation...) ce qui implique une mise en cohérence avec les demandes du marché local.

En mars 2014, neuf projets ont été retenus par le Gouvernement, sur base de l'avis d'une commission de sélection. Il s'agit des projets suivants:

- projet Houyoux à Namur;
- projet de la Fourche à Marche-en-Famenne;

- projet des Trixhes à Flémalle;
- projet à Godarville;
- projet Sainte Barbe à Nivelles;
- projet du domaine d'Épinlieu à Mons;
- projet de Droixhe à Liège;
- projet « Cité parc » à Charleroi;
- projet « l'Isle » à Farcennes.

Ces projets permettent de repenser, reconstruire et redynamiser les espaces dans lesquels s'imbriquent des ensembles de plus de cinquante logements publics. La mise en œuvre d'actions axées sur l'habitat durable (mixité sociale et fonctionnelle, animation et accompagnement social, performance énergétique et environnementale...) permet de constituer un puissant levier d'amélioration du cadre de vie, du tissu social, du bien-être et de la sécurité. Plus largement, ces projets améliorent l'image d'un quartier, d'une ville.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, ces neuf projets de quartiers en transition seront poursuivis et feront l'objet d'un suivi jusqu'à leur aboutissement.

ACTION 25 —

Mobiliser les réserves foncières publiques

QUATRE GRANDS défis impactent les besoins en logements:

- la croissance démographique: le Bureau Fédéral du Plan estime à 10,2 % l'évolution de cette croissance en Wallonie à l'horizon 2044;
- l'état des logements: le parc de logement est vétuste et énergivore;
- l'accès au logement: le nombre de ménages éligibles à un logement social (revenus précaires et modestes) s'élève à près de 300 000;
- l'évolution de la taille des ménages: celle-ci tend à diminuer à cause notamment du vieillissement de la population, de l'augmentation des familles monoparentales, etc.



Pour répondre à ces défis, il est nécessaire, en plus de rénover le parc de logements existants, de construire davantage de logements, sûrs, sains, efficaces d'un point de vue énergétique, adaptés aux revenus, aux besoins et aux contraintes des habitants.

La Wallonie gère environ 7 % du total du parc de logements, principalement au travers de ses 64 sociétés de logements de service public. Par comparaison, il est de 33 % aux Pays-Bas et de 23 % en Autriche.

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, le Gouvernement ne peut donc satisfaire seul aux besoins en matière de logement, il doit articuler sa politique, dans une vision de complémentarité, autour des deux socles que sont le logement public et le logement privé.

Des opérations menées en partenariat entre le secteur public et le secteur privé, via un outil «partenariat public-privé», permettraient de créer du logement à coûts modérés sur le marché immobilier wallon tout en favorisant la réalisation de logements privés.

Il existe deux types de partenariats public-privé: les PPP contractuels, d'une part et des PPP institutionnels nécessitant la constitution de sociétés d'économie mixte (SEM), d'autre part. Le partenariat public-privé permet de bénéficier de l'expertise des partenaires privés dans le développement de projets immobiliers tout en minimisant l'apport et la mobilisation de moyens financiers publics. Ces opérations nécessitent une tutelle d'autorisation de la SWL.

Par ailleurs, les autorités régionales (SWL et les SLSP) ainsi que les autorités communales (communes et CPAS) disposent d'un patrimoine de terrains susceptibles d'être urbanisés. Ces terrains, dès lors qu'ils répondent aux besoins visés plus haut, pourraient être valorisés, à l'initiative des autorités régionales dans le cadre d'un partenariat public-privé.



Dans le cadre des marchés public de promotion, dialogues compétitifs ou d'autres formes d'appels à intérêt, l'AAE recentrée va faciliter l'établissement de contrats de partenariat

entre les partenaires publics et privés. Ceux-ci détermineront les engagements de chaque partenaire en contrepartie d'une série de bénéfices attendus de la contractualisation. Ces contrats s'inscriront dans le cadre général d'une charte définissant les logements de qualité. Cette charte pourrait, par exemple, imposer de:

- favoriser la densification des centres urbains et ruraux;
- respecter des exigences énergétiques et environnementales (plus ambitieuses que la législation en vigueur): projets innovants, promotion des matériaux locaux, recours aux énergies renouvelables, etc.;
- favoriser les appels à projet type concours afin de générer une dynamique issue du monde de l'architecture et des entreprise par des montages «Concept & Build»;
- favoriser l'utilisation de cahiers des charges de performances afin de générer la recherche et le développement de techniques de construction innovantes et peu onéreuses

(logements containers, ossature multi-étages en bois...);

- respecter des conditions fixées par les pouvoirs publics telles que favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, créer des logements adaptables et adaptés (ménages de petite taille, PMR, etc.), créer des logements accessibles au prix du secteur public, accorder la priorité aux primo-accédants;
- mettre en œuvre des charges d'urbanisme proportionnées à l'échelle du quartier;
- favoriser le démembrement de la propriété (droit de superficie, droit d'emphytéose, community land trust), surtout dans les territoires à forte pression foncière;
- organiser la participation des citoyens (riverains) pour favoriser l'appropriation du projet;
- assurer des conditions de travail décentes aux travailleurs sur chantier et exemplaires en matière de respect des législations sociales, en mettant en place des moyens de lutte contre

le dumping social et le travail au noir (cf ACTION 7);

- inscrire des clauses sociales, éthiques et environnementales dans les cahiers des charges de travaux.
- Pour mettre en place ces partenariats, les actions suivantes seront menées:
- Rédaction d'un guide à destination des autorités publiques régionales ou communales décrivant les outils juridiques permettant la valorisation des terrains publics dans le cadre d'un PPP;
 - Identification des terrains appartenant aux autorités régionales (SWL et les SLSP) ainsi qu'aux autorités communales (Communes et CPAS);
 - Appel à intérêt vers les SLSP et les communes et CPAS pour le lancement de PPP;
 - Mise en place d'une task-force permettant de suivre les différentes opérations, de partager les meilleures pratiques et les solutions aux problèmes rencontrés.

Cette action pourra s'appuyer sur la politique de réhabilitation des friches industrielles – sites en reconversion (SAR, SRPE, sites pollués...) notamment au travers d'une utilisation objective de la base de données des SAR et d'une synergie entre les différentes politiques sectorielles conduites par le secteur du logement public en Wallonie et le département de l'Aménagement du territoire.

III.4. LE SECTEUR NON RÉSIDENTIEL

L'ÉLABORATION d' «accords de branche simplifiés» tant avec les PME/TPE qu'avec les pouvoirs locaux et le secteur non-marchand s'inscrit à la fois dans la mise en œuvre de la directive 2012/27 relative à l'efficacité énergétique, en particulier dans ses articles 7 et 8, et dans l'exécution concrète des mesures prévues par le Gouvernement dans son Plan Marshall 4.0. Ainsi, pour rappel :

L'axe IV.1.3. prévoit de créer des mécanismes de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non-marchand.

L'axe IV.3.2, prévoit la conception et mise en œuvre d'un système d'accompagnement des PME et TPE s'apparentant à des accords de branche simplifiés.

L'axe IV.3.3. prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme de financement de l'efficacité énergétique des PME – TPE en lien avec les accords de branche simplifiés.

ACTION 26 —

Conclure des «accords de branche simplifiés»

LES «accords de branche», en vigueur depuis 2003, sont des conventions environnementales volontaires entre la Région et les fédérations sectorielles qui permettent d'engager les industries dans des processus d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des émissions de CO₂.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, des «accords de branche simplifiés» seront mis en place et proposés aux PME/TPE, aux pouvoirs locaux et au secteur non-marchand afin de les soutenir dans leurs démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'alimentation de leurs bâtiments avec de la chaleur d'origine renouvelable.

Cette action sera menée en s'appuyant sur les acteurs de terrain. Les aides à l'investissement spécifiques octroyées dans chacun des secteurs concernés reposeront sur les résultats des audits énergétiques dont la mise en œuvre sera revue de manière à harmoniser la méthodologie et à former des auditeurs avant de les agréer.

ACTION 27 —

Optimiser le système d'aides aux études énergétiques

À L'HEURE actuelle, les systèmes AMURE et UREBA prévoient l'agrément d'auditeurs pour la réalisation des audits qui peuvent faire l'objet de subsides.

Pour chacun de ces programmes, il existe une procédure d'agrément et un cahier des charges détaillant ce que les audits doivent au minimum étudier. Cependant, il n'existe pas de méthodologie d'audit harmonisée, ni

III.5. LE SECTEUR NON RÉSIDENTIEL PRIVÉ, LES PME/TPE

de formation certifiante qui conditionnerait l'octroi des agréments. Afin de répondre à la nécessité de réaliser des audits de qualité, par des experts agréés, que ce soit pour les audits obligatoires ou dans le cadre des mécanismes de financement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique, il sera nécessaire de renforcer, réformer et encadrer les audits et les agréments des auditeurs des programmes AMURE et UREBA.

Pour ce faire, il faudra, dans un premier temps, développer une méthodologie et des outils pour la réalisation des différents types d'audits (audits «accord de branche», audit «globaux», audits «simplifiés»...). Ce développement se fera notamment sur l'expérience de la méthodologie relative aux accords de branche, des différents outils existants déjà en Wallonie et des acteurs de terrains que sont notamment les facilitateurs URE. Ces audits devront aborder tant la partie «Efficacité Énergétique» que la partie «Energie Renouvelable» afin de permettre au public-cible d'avoir une vision complète des possibilités d'amélioration de leur propre consommation.

Ensuite, les procédures d'agrément des auditeurs seront réformées, notamment en mettant en place une formation et une épreuve dont la réussite conditionnera l'accès à l'agrément. Cette réforme se basera sur l'expérience issue des différents agréments mis en œuvre par le département de l'énergie et du Bâtiment durables et se fera avec la volonté d'uniformiser les différentes procédures d'agrément afin d'assurer une cohérence, une certaine simplification administrative et une compréhension plus claire pour les demandeurs d'agréments potentiels.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, le système d'octroi des aides aux études énergétiques pour les PME/TPE et l'ensemble du secteur public et non marchand sera optimisé, simplifié et harmonisé dans un objectif général d'amélioration continue.

ACTION 28 —

Soutenir les PME/TPE dans leurs efforts pour améliorer leur efficacité énergétique

L'ACTION VISERA à établir un mécanisme efficace et simplifié de soutien à destination des PME et TPE afin de permettre à celles-ci de réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que d'améliorer leur compétitivité.

1. NOVALLIA

Conformément à la décision du Gouvernement du 3 décembre 2015, Novallia mettra en œuvre la mesure 4.2.2: «Bas-carbone – Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création» du

complément de programmation du FEDER, conformément à l'article 3 du règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006.

Un arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, est en cours d'élaboration pour soutenir les entreprises qui :

→ réalisent des investissements dans le but d'atteindre un objectif d'efficacité énergétique, conformément à l'article 38 du Règlement (UE) n° 651/2014, sur la base d'une procédure d'audit ;

→ produiront de l'énergie à partir de sources renouvelables, conformément à l'article 41 du Règlement

(UE) n° 651/2014, pour sa propre consommation ou pour une mise à disposition sur un micro-réseau autonome à destination d'entreprises ou de collectivités, sur la base d'une procédure d'audit.

Ensuite, une fiche projet spécifique pour Novallia, sur le même modèle d'intervention que celui des Investis, sera élaborée pour soutenir les entreprises qui réaliseront des investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique, avec pour objectif la réduction d'émission de carbone.



NOVALLIA pourra financer des projets innovants dans le domaine de l'énergie soit parce qu'il s'agira de soutenir de nouveaux modes de production ou dans le respect de la réglementation de proposer des produits financiers adaptés.

2. « SMART PARK II »

Ce système d'accompagnement des PME donnera accès à des aides leur permettant d'améliorer de plus en plus en profondeur leurs perfor-

mances. Les entreprises pourront démarrer par des mesures présentant un rapport coût/efficacité le plus favorable (chasse aux gaspillages et mesures comportementales), et évoluer ensuite vers des mesures de plus en plus structurelles (mesures visant à réduire la consommation des équipements ou visant à la mutualisation des flux et des moyens de production de chaleur et d'électricité, mesures visant à améliorer l'enveloppe des bâtiments). Cette action agira en priorité sur la réduction de la facture énergétique des PME participantes grâce à des mesures rapides et peu coûteuses (quick wins).

L'installation de compteurs intelligents (cf. Mesure IV.3.2 du PM4.0 -) sera, le cas échéant, facilitée dans le cadre de cette action. Par ailleurs, la mesure IV.3.1 du PM4.0 (favoriser la maîtrise de la facture énergétique) contribuera également à alléger la facture des PME.



© SPW-DG04/F-DOR

III.6. LE SECTEUR NON RÉSIDENTIEL PUBLIC

LES BÂTIMENTS représentent environ 40 % de la consommation finale d'énergie. Plus spécifiquement, les immeubles appartenant à des organismes publics représentent 35 % du parc immobilier du secteur tertiaire. Ils ont donc une visibilité importante dans la vie publique; c'est pourquoi la directive 2012/27 du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique insiste sur l'exemplarité des pouvoirs publics et impose de fixer un taux annuel de rénovation des bâtiments appartenant aux gouvernements centraux tout en encourageant les municipalités et les autres organismes publics à mener des actions en matière d'efficacité énergétique des bâtiments. L'amélioration énergétique des bâtiments publics sera également prise en compte dans la mise en place de la stratégie de rénovation à long terme (cf. l'ACTION 3).

Les exigences européennes diffèrent donc selon qu'elles s'appliquent aux bâtiments publics régionaux (appartenant aux gouvernements centraux) (ACTION 33) ou aux bâtiments appartenant aux provinces, communes, CPAS, intercommunales et SLSP. Cette distinction s'impose donc dans le cadre

de l'Alliance recentrée et c'est la raison pour laquelle, les ACTIONS 29, 30, 31 et 32 contribuent à la rénovation et à une meilleure gestion énergétique des bâtiments publics «locaux».

L'objectif des mécanismes proposés consiste à soutenir tant les pouvoirs locaux que le secteur non-marchand, à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments et à favoriser la couverture de leurs besoins en chaleur par des systèmes de production de chaleur renouvelable.

Concernant plus spécifiquement les communes et les provinces, la volonté du gouvernement est de pousser celles-ci, au travers de l'adoption d'un Plan d'Action en faveur de l'énergie Durable et du Climat (PAEDC), à mener une réflexion sur leur propre transition énergétique et celle de leur concitoyens et entreprises notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et des industries et en favorisant l'émergence de productions d'énergie renouvelable sur leur territoire.

En accord avec la déclaration de politique régionale dans sa volonté

d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur non-marchand, ces mécanismes seront ouverts aux secteurs relevant des codes NACE relatifs aux domaines de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale.

Les demandeurs devront impérativement réaliser un audit global (ou 360°) (de type AMURE «bâtiment» ou UREBA) sur le bâtiment visé qui établira un plan d'action permettant d'atteindre des objectifs de réduction de consommation et de production d'énergie renouvelable, en ce compris la production de chaleur. Ces objectifs seront définis en accord avec différentes normes en vigueur, objectifs européens en matière d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable et avec le développement de la stratégie de rénovation.

Les travaux qui pourront faire l'objet d'un financement via le mécanisme de prêts à taux zéro seront ceux identifiés dans le plan d'action qui résultera de l'audit permettant d'atteindre l'objectif d'efficacité énergétique. Il

s'agira de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (amélioration de l'enveloppe, des systèmes de chauffage, de ventilation, de rafraîchissement de l'air, de l'éclairage, de gestion énergétique).

Les travaux qui pourront faire l'objet d'un subside via le nouveau mécanisme UREBA exceptionnel, seront les investissements liés aux systèmes de chauffage à partir de sources d'énergie renouvelables identifiés dans l'audit et éventuellement confirmés par une étude de faisabilité.

En octobre 2015, la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie a été lancée par la Commission européenne lors d'une cérémonie organisée au Parlement européen. Les signataires adoptent une vision commune à l'horizon 2050: accélérer la décarbonisation de leurs territoires, renforcer leur capacité à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique et permettre à leurs citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable. Les pouvoirs locaux signataires s'engagent à agir pour soutenir la mise en

œuvre de l'objectif de réduction de 40 % des gaz à effet de serre de l'UE à l'horizon 2030 ainsi que l'adoption d'une approche commune visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter. Ils s'engagent à soumettre, dans un délai de deux ans suivant la date de la décision du conseil municipal / local, un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) exposant les actions clés qu'ils prévoient d'entreprendre.

Le projet POLLEC (POLitique Locale Énergie Climat) a été conçu pour soutenir les communes qui s'inscrivent dans le processus de la Convention des Maires. Ce soutien est apporté sous une forme financière et méthodologique pour réaliser le diagnostic carbone du territoire communal et élaborer un plan d'action en faveur de l'énergie durable. A ce jour, 117 communes et provinces participent à la campagne et ont signé la convention des maires. Vu le succès de ces opérations, un troisième appel à projet POLLEC sera lancé afin de permettre aux communes et provinces qui ne l'ont pas encore fait, de rédiger leur PAEDC.

C'est dans cette optique que l'existence d'un PAEDC deviendra une condition nécessaire à l'éligibilité d'une commune ou province aux nouveaux mécanismes d'aides (UREBA Exceptionnel et prêts à taux zéro).

En dérogation à l'obligation de réaliser un audit global, les communes et provinces ayant réalisé un PAEDC pourront avoir accès à un financement via le mécanisme de prêt à taux zéro pour des travaux repris dans une liste de travaux standards.

Afin de montrer la détermination du Gouvernement wallon à favoriser les investissements en efficacité énergétique des bâtiments, tout investissement en efficacité énergétique réalisé par les pouvoirs locaux devra être placé « hors balise » dans les budgets et ce dans le respect des règles comptables en vigueur pour les pouvoirs locaux sous plan de gestion ou non.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée des « accords de branche simplifiés » à destination des pouvoirs locaux seront mis en place.





© SPW-DG04/F. DOR

ACTION 29 —

Finaliser le programme de rénovation des bâtiments publics 2013

LE DISPOSITIF UREBA est en vigueur depuis 2003. Il s'agit d'un mécanisme de subvention de travaux économeurs d'énergie des bâtiments du secteur public, et des organismes non commerciaux. Il vise aussi bien des bâtiments administratifs que des écoles ou des hôpitaux.

Le programme UREBA Exceptionnel 2013 est le 3^e programme qui complète les subsides UREBA dispensés annuellement par la Région pour la rénovation énergétique des bâtiments visés. Les deux premiers programmes exceptionnels ont été décidés en 2007 et 2008. L'objectif de ces programmes exceptionnels est d'amplifier, par le dégalement

d'une enveloppe budgétaire complémentaire d'envergure, la rénovation énergétique des bâtiments jugés prioritaires. Ce programme a également élargi les publics éligibles aux subsides et majoré les taux de subventionnement (entre 75 et 100 % au lieu de 30-35 %).

Le programme UREBA Exceptionnel 2013 concerne 1655 projets de rénovation énergétique, sélectionnés par un jury. L'accent a été mis sur les travaux d'amélioration de l'enveloppe des bâtiments (isolation thermique) et sur les investissements liés aux systèmes de chauffage. Une enveloppe de 110 millions € a été dégagée en financements alternatifs pour permettre la réalisation des projets. Le Centre Régional d'Aide aux Communes a été mandaté par le Gouvernement pour lancer un marché européen selon la procédure négociée afin d'assurer le financement de ces interventions



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, les projets feront l'objet d'un suivi global au niveau de leur mise

en œuvre et de la mobilisation des moyens financiers dans l'enveloppe de financement alternatif dégagée, et ce, jusqu'à leur réception définitive.

ACTION 30 —

Lancer un nouveau programme de rénovation des bâtiments publics

DE LA même manière qu'ont été lancés, avec succès, les précédents appels UREBA Exceptionnel, un nouveau programme UREBA Exceptionnel, pour lequel le Gouvernement a prévu l'allocation de 40 millions d'euros dès 2017 (en engagement). L'action sera, cette fois, centralisée sur les investissements liés aux systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelables.

L'accent mis sur les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelables s'explique par le fait que ceux-ci ne sont pas soutenus actuellement via des mécanismes de type prime ou certificats verts. Or, les objectifs de chaleur renouvelable constituent une part importante des objectifs d'énergie renouvelable imposés à la Wallonie. L'installation de ces systèmes ne présente pas non plus une rentabilité importante comme peuvent l'être les travaux relatifs à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Il est dès lors nécessaire de soutenir ce type de systèmes via des aides à l'investissement. Parmi les bâtiments du secteur public, une attention particulière sera portée aux infrastructures sportives et, en particulier aux piscines. En effet, l'état actuel du parc de piscines entraîne un accroissement des frais de fonctionnement, principalement dû au vieillissement des installations et aux déperditions énergétiques.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, les projets financés par ce nouvel UREBA Exceptionnel s'inscriront dans la dé-

marche volontaire de type «Accords de branche simplifiés» qui sera mise en œuvre également pour les pouvoirs locaux et le secteur non-marchand et auront pour objet de soutenir les investissements liés aux systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir d'énergie renouvelable.

ACTION 31 —

Créer un mécanisme de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments

AFIN DE soutenir les pouvoirs locaux et les acteurs du non-marchand, la Wallonie inscrit dans les «accords de branche simplifiés» la possibilité d'un nouveau mécanisme de financement via des prêts à taux zéro afin de fi-

nancer des investissements en efficacité énergétique de leurs bâtiments.

A contrario des investissements en matière de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelable, les investissements concernés présentent une rentabilité inhérente intéressante et le principal frein provient de difficultés de financement. Dès lors, le mécanisme de prêts à taux zéro répond parfaitement au besoin de financement et de soutien de ce type d'investissement.

Le financement sera assuré à 100 % pour les travaux économiseurs d'énergie. Cependant, le nombre de dossiers acceptés sera réparti entre les catégories d'entités éligibles (provinces, communes, autres pouvoirs locaux et non-marchand) et le nombre de dossiers pouvant être déposé par entité éligible sera limité en fonction de leur consommation globale.



L'Alliance recentrée a pour objectif, dans le cadre de cette action, de proposer un mécanisme de finance-

ment via des prêts à taux zéro auprès des pouvoirs locaux et des acteurs du non-marchand afin de financer des investissements en efficacité énergétique.

ACTION 32 —

Assurer une gestion énergétique dynamique des bâtiments publics

LA DÉCLARATION de politique régionale (DPR) engage les pouvoirs publics à « *agir comme moteurs du développement durable, au bénéfice de leurs travailleurs et de l'ensemble des citoyens* ». C'est pourquoi, le Gouvernement veillera notamment à « *poursuivre une gestion dynamique des bâtiments publics et des bureaux, accessible aux usagers, innovante et respectueuse du développement durable, en visant la performance énergétique...* ».

Gérer le parc de bâtiments publics et de bureaux de façon dynamique implique pour les autorités qui les gèrent de pouvoir connaître, suivre et comparer leurs consommations énergétiques.

La comptabilité énergétique est un outil de gestion qui permet de suivre, enregistrer, traiter et analyser les données de consommation des bâtiments afin de suivre leur évolution. Ce suivi permet de :

- détecter des dérives de consommation;
- identifier des anomalies de fonctionnement des installations;
- situer les consommations d'un bâtiment par rapport à celles d'autres bâtiments;
- mesurer l'effet d'améliorations énergétiques apportées au bâtiment, au(x) système(s), aux conditions d'occupation;
- informer et sensibiliser les usagers;
- communiquer les résultats d'actions de maîtrise de l'énergie.

La tenue d'une comptabilité énergétique nécessite de collecter les don-

nées de consommations de manière régulière. Ceci implique de:

- organiser la collecte des données (certaines données sont transmises par les fournisseurs d'énergie, par exemple, via les factures intermédiaires pour l'alimentation électrique en haute tension ou la consommation de gaz de ville,...);
- disposer de compteur par source d'énergie et par usager;
- disposer, idéalement, de «compteurs intelligents», facilitant l'encodage, tout en le rendant plus fiable et permettant de transmettre des données en utilisant une forme de communication électronique.

Les données collectées doivent ensuite être transférées dans un outil de comptabilité énergétique pour les traiter.

Une fois traitées, ces données peuvent être analysées et il est possible d'identifier d'éventuelles anomalies de consommation afin d'y remédier rapidement.

La présentation des données sous forme graphique constitue un outil de communication clair et lisible (présentation des bilans annuels, des résultats de travaux et/ou d'une campagne de sensibilisation des usagers...). Par ailleurs, la comptabilité est une base de données très utile lorsqu'il s'agit de négocier les tarifs de l'énergie auprès des fournisseurs, ainsi que pour générer les données utiles à la certification énergétique des bâtiments publics qui devrait être mise en œuvre en 2017 dans le cadre du décret relatif à la performance énergétique des bâtiments.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, les autorités publiques chargées de la gestion d'un parc de bâtiment de grande taille seront encouragées à adopter une gestion énergétique dynamique de leur parc par la mise en place d'une comptabilité énergétique accompagnée de l'installation de compteurs intelligents.

ACTION 33 —

Rénover les bâtiments publics régionaux sur le plan énergétique

L'ARTICLE 5 de la directive 2012/27 impose, à partir du 1er janvier 2014, aux gouvernements centraux de rénover chaque année 3 % de la superficie des bâtiments qu'ils possèdent et occupent et qui ne satisfont pas aux exigences PEB de manière à satisfaire au moins aux exigences minimales en matière de performance énergétique qu'elle a fixées. Pour la Belgique, la notion de gouvernements centraux est étendue aux entités fédérées, chaque entité s'étant engagée individuellement à atteindre l'objectif.

De son côté, la Wallonie a déterminé son objectif en se basant sur le

principe d'un cadastre énergétique des bâtiments obligés (114 618 m² dont 96 628 à la Wallonie, 11 458 à la Communauté germanophone et 6532 à la Fédération Wallonie-Bruxelles). Ce cadastre a permis de caractériser leur performance énergétique individuelle en kWh/m², et de la comparer à la performance PEB Cost Optimum. Sur cette base, le niveau d'économies d'énergie primaire annuel a été défini à 15kWh/m². Chaque institution obligée doit alors réaliser une économie annuelle équivalente à la rénovation pour diminuer de 15 kWh/m² 3 % de la superficie de ces bâtiments obligés (qui n'atteignent pas encore la performance PEB Cost Optimum).

La directive demande également aux gouvernements centraux de dresser et de rendre public un inventaire des bâtiments chauffés et/ou refroidis lui appartenant, comportant leur surface au sol et leur performance énergétique. Au niveau du Service public de Wallonie (SPW), des audits énergétiques ont été réalisés entre 2008 et 2010 pour 60 bâtiments administratifs, portant sur les bâtiments les plus importants, soit 240.000 m²

de surface de bureaux. Les auditeurs énergétiques, dans leurs rapports, ont formulé une série de recommandations et ont également mis en évidence le potentiel photovoltaïque et de cogénération de certaines implantations.



Dans le cadre de l'Alliance recentrée, les audits énergétiques déjà réalisés alimenteront un plan de rénovation des bâtiments gérés par le SPW. L'inventaire intégré des bâtiments du SPW sera aussi poursuivi, fournissant une image précise de l'état de son parc immobilier et de ses consommations.

Au niveau des OIP, l'action consistera à analyser les potentielles rénovations des bâtiments dont ils sont propriétaires, dans la limite des crédits à leur disposition via leur dotation.

IV



A black and white photograph of a construction site. In the foreground, a man in a dark tank top and shorts is working on a brick wall. Behind him, another worker in a white shirt and dark pants is bent over, possibly handling materials. A third worker in a white hard hat and dark jacket is standing nearby. The site is filled with scaffolding, pipes, and a large concrete basin. The background shows a hilly landscape under a clear sky.

**Mettre en
œuvre des
formations dans
les métiers de
la construction
/ rénovation
durable**

Identifier les titres de compétences et certifications

IL EXISTE actuellement en Wallonie plusieurs dynamiques parallèles en matière de délivrance de titres de compétences et de certification:

→ Au niveau de la formation, des profils métiers et des profils formation sont produits par le Service francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ) pour alimenter les programmes de formation des structures d'enseignement et de formation professionnelle. Ces profils sont définis par des représentants des Services publics de l'Emploi en Wallonie et à Bruxelles, des partenaires sociaux et de chaque opérateur public d'enseignement et de formation, chacun en ce qui concerne sa responsabilité et compétence. Les profils métiers visent à traduire la réalité de l'exercice concret des différents métiers et les profils de formation permettent de garantir la cohérence des formations dispensées avec les besoins du monde du travail.

Les profils métiers comprennent un référentiel de compétences professionnelles qui liste les activités clés du métier et les compétences professionnelles associées. Les profils de formation définissent les acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes, autonomie, responsabilité) nécessaires à l'exercice de ces compétences professionnelles et les regroupent en unités d'acquis d'apprentissage (ensembles cohérents d'acquis d'ap-

prentissage pouvant être évalués et validés).

Ces unités d'acquis d'apprentissage sont utilisées par les opérateurs d'enseignement et de formation pour définir le contenu des programmes/référentiels de formation et des certifications:

- Certificat de Qualification pour l'enseignement,
- Certificat d'apprentissage et diplôme de chef d'entreprise (et/ou de coordination et l'encadrement) pour l'IFAPME et le SFPME,
- Certificat de compétences acquises en formation pour les opérateurs publics de formation (Bruxelles Formation, Le FOREM, l'IFAPME et le SFPME).

Ainsi, le niveau de compétence à atteindre à l'issue des formations est identique d'un opérateur à l'autre et les compétences acquises à l'issue d'un parcours de formation complet et/ou partiel peuvent être valorisées et certifiées.

Les profils métiers sont enfin également utilisés pour valider les compétences des travailleurs ou demandeurs d'emploi ayant acquis leurs compétences par la pratique du métier sur le terrain, et qui ne disposent pas d'une certification de celles-ci. Ces personnes peuvent, depuis plus de 10 ans, faire valider leurs compétences dans un de 42 Centres de Validation des Compétences agréés en Wallonie et recevoir un ou plusieurs titres de compétences.

→ Au niveau des entreprises wallonnes, une démarche de qualité a été menée, qui a permis labelliser les entreprises dont les travailleurs ont des qualifications précises (cf. ACTION 17 – label qualité des entreprises).



La directive 2009/28 relative à la promotion des énergies renouvelables impose aux états membres de mettre en place un système de certification des installateurs de systèmes d'énergies renouvelables de taille domestique: photovoltaïques, solaires thermiques systèmes ECS (eau chaude sanitaire), solaires thermiques systèmes combinés, pompes à chaleur, géothermie de faible profondeur et chaudières biomasse.

S'appuyant sur l'expérience menée avec succès en Wallonie dès 2003 avec l'agrément Soltherm, les trois régions belges ont travaillé conjointement pour mettre en place des formations théoriques et pratiques à destination de ces installateurs. Des référentiels de certification ont été produits pour ces métiers spécifiques, afin de déterminer des programmes de formation. A l'issue de la formation, les candidats qui réussissent l'épreuve certificative peuvent introduire leur demande de certificat Qualiwall. Celui-ci est automatiquement reconnu dans les deux autres régions et la directive impose une reconnaissance dans les autres pays membres de l'Union.

Sur la base du certificat Qualiwall, la Wallonie a mis en place un label pour les entreprises: le label NRQUAL. Ce label est délivré à toute entreprise qui compte des installateurs certifiés dans son équipe.

Cette labellisation permet aux clients (privés et publics) d'avoir la garantie que le travail sera réalisé par des travailleurs qualifiés dans le domaine d'action de l'entreprise.

→ Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle (entreprises de formation par le travail, organismes d'insertion

socioprofessionnelle) est un secteur actif dans la formation sur les métiers de la construction durable (isolation, étanchéité à l'air...) et l'écoconstruction (utilisation de techniques et matériaux naturels).

Ce secteur est associé au Service francophone des Métiers et Qualification et est amené à utiliser les profils de formation du SFMQ pour produire ses référentiels de formation. Les formations dispensées dans ce secteur ne confèrent aucune certification particulière. Les compétences acquises dans certaines structures de ce secteur sont toutefois des atouts pour les entreprises actives dans l'écoconstruction car peu d'organismes forment à certaines techniques comme le plâtrage à l'argile, la pose d'isolants naturels ou la maçonnerie en blocs de chanvre par exemple. Dans l'attente du développement de référentiels adaptés à ces techniques et matériaux par le SFMQ (qui développe une dizaine de référentiels par an), le secteur de l'insertion socioprofessionnelle détermine lui-même ses référentiels de compétences.

→ Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des différentes réglementations en matière de PEB dans les trois régions, des nouveaux référentiels techniques (STS) sont élaborés par le secteur de la construction avec l'aide du Centre Scientifique et Technique de la Construction. Ces référentiels visent à assurer une plus grande qualité, notamment dans la réalisation des travaux d'isolation thermique et de ventilation. Les tests d'étanchéité à l'air sont également visés. Des cadres de qualité incluant des référentiels de formation et des procédures de contrôle sont développés conjointement et pourraient être adoptés ou adaptés par les Régions.



La présente action vise à faire converger, autant que possible, ces initiatives dans le cadre de l'Alliance recentrée. L'action sera déclinée de la manière suivante :

- Les référentiels de compétences et les référentiels de certification déjà produits dans les métiers visés par la labellisation des entreprises seront recensés (énergies renouvelables, ventilation, isolation thermique, étanchéité à l'air...) et mis à la disposition des structures de formation, de validation des compétences et des organismes certificateurs ;
- Ces référentiels (de compétence et de certification) seront consultés lors de la production de nouveaux référentiels de compétences par les différents opérateurs.

ACTION 35 —

Former les élèves, demandeurs d'emploi, apprenants, formateurs et travailleurs

LES TRAVAUX de construction / rénovation prévus dans l'Alliance recentrée visent notamment à maintenir et renforcer l'emploi dans le secteur de la construction en Wallonie.

Ces travaux, associés au renforcement des normes énergétiques et

au développement d'outils destinés à orienter les pratiques du secteur vers la prise en compte d'enjeux économiques, environnementaux et sociaux, doivent être soutenus par un plan ambitieux de formation de tous les acteurs : prescripteurs de bâtiments, travailleurs dans les entreprises, stagiaires en formation (en ce compris les demandeurs d'emploi en formation alternée), apprenants en alternance, élèves dans les écoles techniques et professionnelles.

La formation est un enjeu particulièrement important car elle détermine la capacité des entreprises à disposer de personnel adéquat, elle ouvre des opportunités d'insertion aux demandeurs d'emploi et aux élèves et ouvre des opportunités de progression professionnelle aux travailleurs. Il s'agit aussi d'un enjeu de qualité, le niveau d'excellence des professionnels en fonction et en devenir étant un facteur de différenciation positive des forces vives wallonnes.

La formation est également un enjeu crucial pour permettre aux entreprises d'être labellisées (cf. ACTION 17) et ainsi garantir aux clients des matériaux et une mise en œuvre de qualité.

Les actions de formation dans le cadre de l'Alliance recentrée se concentreront sur les métiers de la rénovation du bâti, de la construction durable, de l'économie circulaire et du développement durable au sens large.

La plupart des métiers relatifs à la construction / rénovation durable existent déjà (maçon, poseur de fermetures menuisées, couvreur, technicien chauffagiste, peintre en bâtiment...). L'objectif des actions de

L'Alliance est de développer davantage les connaissances et compétences en matière de prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux et les compétences techniques spécifiques en lien avec les objectifs de l'Alliance, en les intégrant dans les programmes de formation.



Deux axes de travail seront développés dans l'Alliance recentrée :

- Dispenser un module spécialisé transversal sur la prise en compte des enjeux du développement durable dans la construction et l'exercice d'un métier (performance énergétique des bâtiments, étanchéité à l'air, cycle de vie des matériaux, gestion de l'eau et des déchets, impact environnemental des bâtiments et des chantiers...);
- Développer, dans les formations « métiers », les connaissances / compétences liées aux techniques et matériaux qui prennent en compte les enjeux du développement durable (gestion et mise en œuvre technique de l'étanchéité à l'air, exécution des nœuds constructifs pour éviter les ponts thermiques, mise en œuvre des principes / techniques d'isolation et de ventilation... mais également comparaison de l'impact des différents matériaux utilisables dans le métier, gestion de l'eau et des déchets dans l'exercice du métier...).

Par ailleurs, l'accent sera mis sur la formation dans les centres de compétence, qui constituent des lieux de formation modernes s'inscrivant dans une logique de développement économique et social en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs. Ils sont aussi des espaces dédiés à la connaissance, au savoir-faire et au génie innovant et



offrent des formations à tous types de publics : travailleurs, demandeurs d'emplois et élèves de l'enseignement technique et professionnel.

→ La formation des travailleurs étant un enjeu fondamental dans une stratégie d'adaptation rapide des entreprises, celles-ci pourront recourir au dispositif des chèques formation (chèques classiques et chèques «Eco-climat») pour développer les compétences de leurs travailleurs. Une attention particulière sera portée à l'intégration, dans les modules agréés chèques formations, des modules de formation permettant de respecter les obligations de formation définies dans les critères de labellisation des entreprises (cf. ACTION 17 – label qualité des entreprises et ACTION 34 – Titres de compétences).

→ Enfin, l'expérience pratique sur chantier pour les stagiaires / apprenants en formation devrait être facilitée par l'amplification de l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de travaux en Wallonie (cf. ACTION 7).

ACTION 36 —

Sensibiliser les professeurs et élèves de l'enseignement supérieur

LES MÉTIERS d'architecte et de conseil (bureaux d'étude, de conseil,...) sont impactés fortement par tous les enjeux de la construction durable. Ces métiers sont d'autant plus importants que les personnes qui les exercent jouent

un rôle de prescripteur et peuvent donc produire des effets démultipliateurs sur la construction durable.

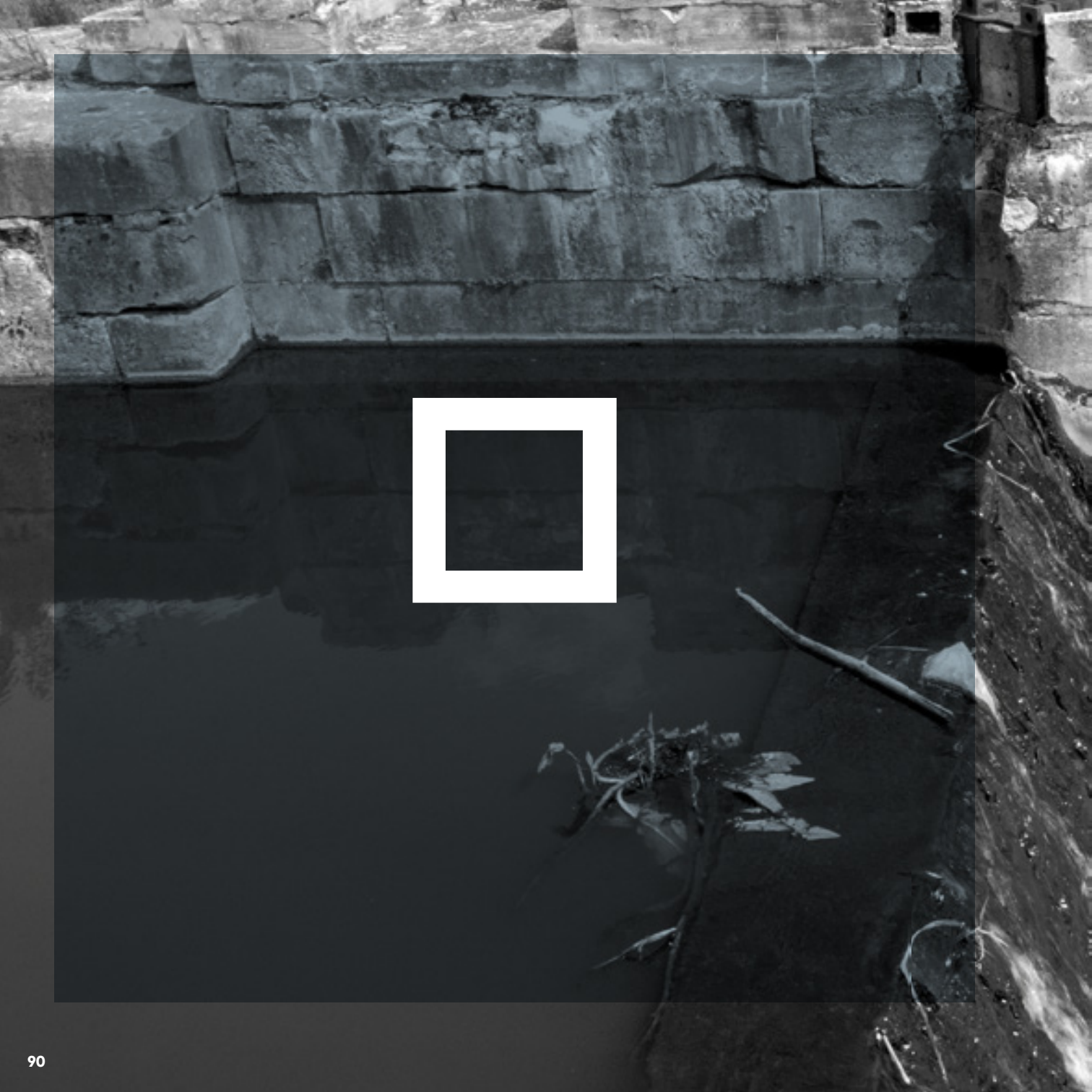
D'autres métiers de l'enseignement supérieur sont également impactés par ces enjeux : ingénieur, conducteur de travaux, chef de chantier, dessinateur de bâtiment...

Une première initiative a été menée dans le cadre de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement en 2011-2012 pour sensibiliser les étudiants et enseignants de l'enseignement supérieur aux enjeux et aux évolutions du développement durable dans le secteur de la construction. L'ex-Agence de Stimulation économique (intégrée au sein de l'AEI) a construit un programme de sensibilisation aux enjeux du développement durable à leur intention, autour de trois thématiques : les attitudes entrepreneuriales, la créativité et les compétences techniques en matière de construction durable. Les activités réalisées ont été de natures diverses : sensibilisations générales, visites de chantier, organisation de conférences, ateliers créatifs, formations techniques, concours de mémoires, etc.



Étant donné le succès de cette 1^{ère} initiative, l'action sera poursuivie dans l'Alliance recentrée, en organisant chaque année des activités de sensibilisation pour les élèves et enseignants des filières de l'enseignement supérieur liées à la construction durable et en élargissant les thématiques de la rénovation du bâti et de la construction durable à l'économie circulaire et au développement durable au sens large.

Cette action s'articulera autour du programme «Esprit d'Entreprendre» de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.





Gouvernance de l'Alliance Emploi-Environnement

L'ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT constitue un plan thématique (rénovation du bâti) intégré dans un plan global de redéploiement économique: le Plan Marshall 4.0. Le Gouvernement wallon a défini des modalités de suivi de toutes les actions du Plan Marshall 4.0 mais s'agissant d'un plan dans un plan, les modalités de coordination et de suivi des actions ont été adaptées, afin de les rendre efficaces pour tous les acteurs.

A. —

Structures de gouvernance

LA MISSION de **coordination stratégique** (pilotage) est assurée par le ministre en charge de l'Alliance Emploi-Environnement. Il veille au maintien du cap stratégique défini ainsi qu'à la convergence des actions menées vers les objectifs poursuivis.

La mission de **coordination opérationnelle** du plan pluriannuel de l'Alliance est confiée au département du Développement durable du SPW. Il soutient la mission de coordination stratégique. Cette mission implique de rassembler les acteurs lors de réunions de coordination thématiques à échéances régulières (2 à 4/an). Abordant la mise en œuvre de plusieurs actions liées entre elles, ces réunions permettront de partager les informations, de renforcer les actions entre elles, d'identifier les difficultés de mise en œuvre et rechercher des solutions et de soutenir la mise en réseau des acteurs.

Ces réunions de coordination thématiques complèteront les éventuels comités d'accompagnement organisés à l'échelle d'une action, à l'initiative

de l'administration chargée de la gestion administrative et/ou de mise en œuvre de l'action.

La mission de coordination opérationnelle confiée au département du Développement durable du SPW n'implique aucune tutelle administrative ou budgétaire sur les partenaires publics.

Le **suivi général** des actions de l'Alliance Emploi-Environnement est confié à la Cellule des Stratégies transversales, car l'ensemble des actions de l'Alliance recentrée sont intégrées dans le plan Marshall 4.0. La Cellule des Stratégies transversales produira un état d'avancement global de l'Alliance Emploi-Environnement recentrée dans son «*memento trimestriel*» et dans son *rapport annuel de suivi du plan Marshall 4.0* (présenté en mars au Gouvernement). Afin de faciliter le travail de suivi, la Cellule des Stratégies transversales sera conviée à toutes les réunions de coordination thématiques et s'appuiera sur les informations disponibles au sein du département du Développement durable.

Des **comités de suivi stratégiques** sont organisés annuellement. Ils sont animés par le ministre chargé de la coordination de l'Alliance Emploi-Environnement et ils rassemblent les responsables des structures privées et publiques parties prenantes de la mise en œuvre de l'Alliance recentrée, les partenaires sociaux et les ministres associés.

B. —

Outils

L'ÉVALUATION DU mode de gouvernance du 1^{er} plan pluriannuel réalisée en 2013 a mis en évidence la nécessité,

pour renforcer l'adhésion au plan tout au long de sa mise en œuvre, d'avoir accès à l'information.

Pour assurer une communication claire, il importe de définir les outils qui seront mis à disposition des acteurs.

→ Chaque action du plan pluriannuel fera l'objet d'une fiche projet détaillant les principales étapes, les ressources budgétaires et les acteurs chargés de la mise en œuvre de l'action;

→ Le département du Développement durable produira annuellement un rapport complet de mise en œuvre des actions du plan pluriannuel;

→ Des indicateurs de réalisation seront définis et mis à disposition des partenaires à échéances régulières (de 2 à 4 fois /an);

→ Les comptes-rendus des comités de suivi stratégiques seront également accessibles pour tous les partenaires.

Ces outils seront également mis à la disposition des acteurs impliqués dans la coordination et le suivi des autres plans du Gouvernement wallon dans lequel figurent des actions du plan pluriannuel, chacun pour ce qui le concerne: plan Air-Climat-Energie, Stratégie régionale de Développement durable, Plan Déchets, Plan de Lutte contre la Pauvreté...

C. —

Évaluation

L'ÉVALUATION D'UNE politique publique constitue un outil essentiel pour guider l'action publique. Le présent plan

pluriannuel a notamment pris en compte les résultats des évaluations socio-économiques, environnementales et de gouvernance menées en 2014 respectivement par l'IWEPS, le département de l'énergie et du Bâtiment durable et le département du Développement durable du SPW.

S'intégrant au sein du Plan Marshall 4.0, l'Alliance fera l'objet d'évaluations thématiques dans le cadre du programme d'évaluation du Plan Marshall 4.0 proposé par l'IWEPS et approuvé par le Gouvernement wallon en septembre 2015.

Dans la logique d'intervention du plan Marshall 4.0, l'IWEPS identifie plusieurs objectifs spécifiques qui contribuent à l'objectif global du Plan Marshall 4.0 que constitue le redéploiement économique de la Wallonie par la croissance des entreprises. Parmi ceux-ci, le 7^e objectif spécifique s'intitule «saisir les opportunités créées par le défi énergétique» et couvre les mesures de l'Alliance Emploi-Environnement.

Cet objectif vise l'amélioration de la qualité de l'environnement à travers l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il s'agit, pour les divers acteurs de la société (individus, ménages, entreprises, collectivités et autres autorités publiques), de poser des choix, dans tous leurs champs d'activités, qui impliquent une consommation moindre et/ou plus efficace de l'énergie.

En les harmonisant, le Plan [Marshall] facilite l'accès aux primes et prêts en matière d'énergie et de logement pour les ménages souhaitant éco-rénover leur logement ou entamer des travaux d'économie d'énergie, ainsi que pour PME. Il prévoit aussi des mécanismes de financement pour favoriser l'accès

des acteurs du secteur public et du non marchand aux services énergétiques.

En matière d'évaluation, l'IWEPS prévoit de mesurer l'impact des mesures d'efficacité énergétique du bâti sur le développement économique de la Wallonie. Par «impact sur le développement économique», l'IWEPS entend soit l'impact sur l'objectif spécifique 7 susmentionné, soit sur la croissance des entreprises, soit sur le développement économique en général en fonction de la faisabilité des analyses et de la disponibilité des données. L'IWEPS envisage de produire des indicateurs de type «croissance annuelle moyenne de l'emploi du secteur de la construction» et «valeur ajoutée du secteur de la construction».

Au-delà de ces initiatives menées dans le cadre plus global du Plan Marshall 4.0, d'autres travaux d'évaluation seront menés:

- Une évaluation de l'impact énergétique des actions du plan pluriannuel sera menée par le département de l'énergie et du Bâtiment durable du SPW dans le cadre du Plan d'action en Efficacité énergétique (PAEE);
- les mesures du présent plan pluriannuel intégrées dans le plan Air Climat Energie feront l'objet d'une évaluation environnementale en matière d'impact CO₂;
- l'impact des actions du présent plan sur les ménages wallons (amélioration du confort des habitants, réduction des factures énergétiques, accès à l'emploi grâce aux formations...) sera également mesuré dans le cadre de travaux d'évaluation menés par le département du Développement durable, en collaboration avec l'IWEPS.

D. —

Participation

L'ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT constitue une politique ambitieuse qui doit être mise en œuvre conjointement par les acteurs publics et privés. Un véritable partenariat a été initié lors du 1^{er} plan pluriannuel, que le Gouvernement entend poursuivre et renforcer dans le cadre du plan 2016-2019.

Outre les comités de suivi stratégiques et les réunions de coordination thématiques qui associeront, selon les actions, les partenaires privés et publics, cet engagement mutuel sera formalisé permettant ainsi à tous les partenaires de marquer leur adhésion aux objectifs et aux actions du plan pluriannuel, de favoriser leur engagement et leur implication au cours des trois années de mise en œuvre et permettra de renforcer la mise en réseau des partenaires publics et privés actifs dans le domaine de la construction/rénovation durable.

E. —

Partenaires

AEI

AGORIA

CCW

CGSLB

Cluster Cap 2020

Cluster Eco-Construction

ConcertES

Consortium de Validation des Compétences	SPW – DGO5
CRAC	SPW – DGO6
CSC	SPW – DGT
CSTC	SPW – SG
EDORA	SWCS
Essenscia Wallonie/Detic/Federplast/IVP	SWL
Febelcem	Syndicat national des Propriétaires et Copropriétaires
Febelfin	UCM
Fédération de l'Industrie du Verre	UNIPSO
Fedustria Wallonie	UPSI
FGTB	UVCW
Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	UWA
FOREM	UWE
Greenwin	Wallonie Développement
IFAPME	
NOVALLIA	
Ordre des architectes	
PMC	
Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté	
RWADE	
SFMQ	
SPW – DGO3	
SPW – DGO4	

Dépôt légal :
D/2017/11802/16

Design éditorial et mise en page :
NNstudio.be

Impression :
Snel Graphics SA

